



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240307-D_2024_30-BF



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Commission des finances du 21 février 2024

SOMMAIRE

Références légales

INTRODUCTION

P.3

P.4

TITRE 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

P.5

1-1 / LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

P.5

1-1-1 / Evolution des charges à caractère général et autres charges de gestion courante

P.6

1-1-2 / Données relatives aux ressources humaines

P.9

1-2 / LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

P.14

1-2-1 / Evolution des principales recettes de fonctionnement

P.15

1-2-2 / Point sur la fiscalité directe locale

P.18

1-3/ AUTOFINANCEMENT / EPARGNE ISSUE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

P.25

TITRE 2 - ETAT D'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

P.29

2-1 / L'ANNUITE ET L'ENCOURS DE LA DETTE

P.29

2-2 / EVOLUTION DES RATIOS DE DETTE

P.30

TITRE 3 - SECTION D'INVESTISSEMENT

P.32

3-1 / LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

P.32

3-1-1 / Evolution des dépenses d'investissement

P.32

3-1-2 / AP-CP et programme d'investissement prévisionnel

P.34

3-2 / LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

P.36

3-3 / EVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT

P.39

BUDGET ANNEXE SPIC HALTE NAUTIQUE

P.40

CONCLUSION

P.41

Annexe 1 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et de leur structure 2018-2023

Annexe 2 : Evolution des recettes réelles de fonctionnement et de leur structure 2018-2023

Annexe 3 : Détail des dépenses d'investissement 2018-2023

Annexe 4 : Etat des Autorisations de Programme / Crédits de paiement

Annexe 5 : Détail des recettes d'investissement 2018-2023

Annexe 6 : Détail des résultats du budget annexe du SPIC Halte Nautique sur la période 2018-2023

Références légales :

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240307-D_2024_30-BF



Extrait de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) indique que le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

En complément de la loi NOTRe, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022 (LFPF) dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Suite à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, la Commune est tenue d'organiser le DOB dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

INTRODUCTION

Le gouvernement a bâti son budget pour 2024 en projetant une croissance économique de + 1,4 % (succédant à + 1 % en 2023) et une inflation moyenne de + 2,6 % (+ 5,8 % en 2023).

Dans le cadre de la nouvelle loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027, l'Etat projette à l'horizon 2027 un retour du déficit public français sous 3 %, seuil au-delà duquel la Commission Européenne peut lancer une procédure pour « déficit excessif ». Un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des administrations publiques locales à 0,5 % en dessous de l'inflation est inscrit dans la LPFP, alors que l'Etat se projette à - 4,1% en 2027. L'objectif de compression des dépenses locales est inscrit mais sans incitation ni sanction un temps envisagées.

La Loi de Finances pour 2024 s'inscrit dans un contexte de réduction des capacités financières du bloc communal et de recul de l'investissement local. Le niveau d'épargne des communes se dégrade, en raison principalement de l'inflation courante dans les domaines de l'énergie, des combustibles et carburants, des travaux publics, du bâtiment et des produits alimentaires. On observe cependant un net ralentissement de l'inflation en fin d'année 2023.

Les réformes successives de la fiscalité réduisent les marges de manœuvres des politiques locales. Ainsi une part croissante des ressources locales est désormais adossée à la conjoncture économique via la compensation par la TVA. En 2023, 63 % du panier fiscal local repose sur la seule Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Concernant les concours financiers de l'Etat vers les collectivités, la Loi de Finances revalorise la DGF du bloc communal de 1,7 %, en orientant la hausse sur les dotations de péréquation des communes (notamment la Dotation de Solidarité Urbaine). D'autres concours financiers sont à relever, tels que la montée en puissance du Fonds Vert, le retour dans l'assiette éligible au FCTVA des aménagements de terrains, ...

L'Etat va également reconduire les dispositifs de lutte contre la hausse des prix : le « filet de sécurité » pour accompagner les collectivités qui ont subi des hausses de dépenses et des dégradations d'épargne brute, « l'amortisseur électricité » pour plafonner le prix de l'électricité.

Malgré ces mesures de soutien, le phénomène d'inflation a un impact significatif sur les budgets des collectivités. Au-delà des charges à caractère général et des dépenses de personnel (dégel du point d'indice de rémunération), d'autres éléments ont un effet sur les budgets locaux : la baisse des transactions (DMTO), les taux d'intérêts sont élevés - la BCE augmente ses taux d'intérêts pour maintenir la stabilité des prix en raison de l'inflation. La dynamique et la maîtrise des recettes communales sont moindres, malgré la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité directe locale (+ 3,9 % en 2024).

Nous verrons dans le rapport d'orientation budgétaire que la ville de Saint-André-de-Cubzac n'échappe pas aux conséquences de l'inflation. Les prévisions d'exécution budgétaire pour 2023 se sont confirmées et les ratios d'épargne se sont dégradés. Il est nécessaire d'évaluer l'impact sur la capacité future d'autofinancement des investissements de la collectivité.

Ce rapport permet de faire l'analyse rétrospective des finances communales sur la période 2018-2023. L'analyse vise à évaluer la santé financière de la collectivité au regard des principaux indicateurs : niveau d'endettement, capacité d'autofinancement, niveau de fiscalité, ...

Ce document contient également les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes des deux sections, en tenant compte des engagements déjà pris par la collectivité.

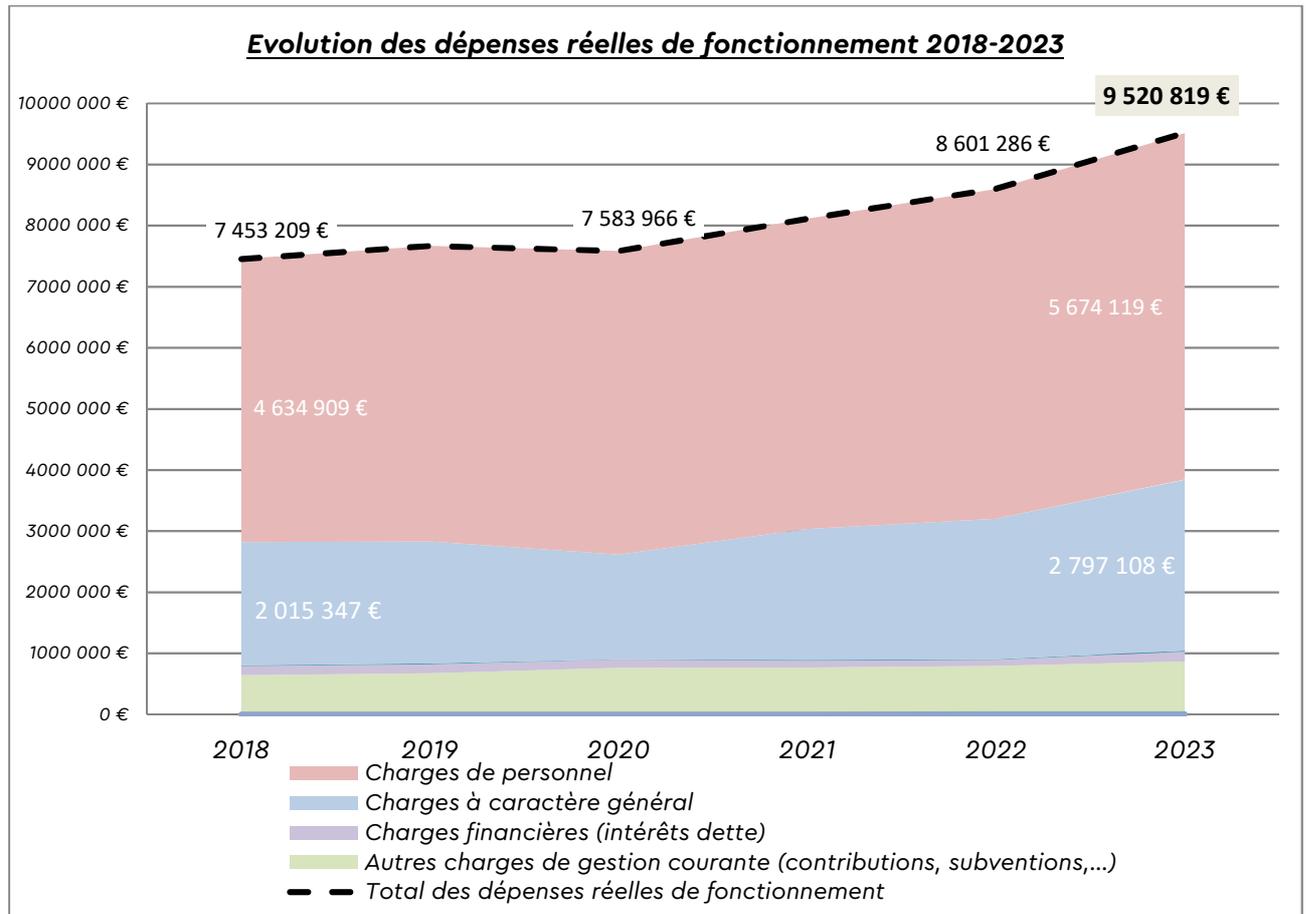
In fine, il s'agira de mesurer les leviers de maintien de l'épargne communale et la soutenabilité financière du programme d'investissement sur les prochains exercices budgétaires.

A noter : les ratios de moyenne de strate indiqués dans ce document se réfèrent aux Communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), pour l'année 2021. **Source DGCL**

TITRE 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 / LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Cf. Annexe 1



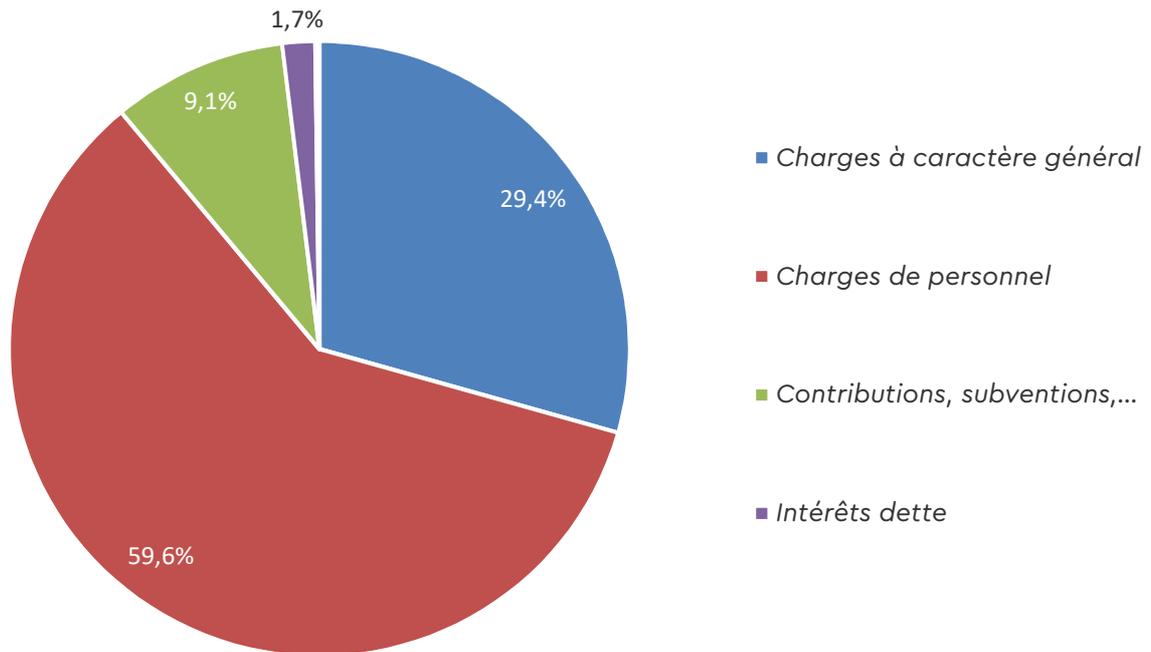
Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total dépenses réelles en valeur/habitant*	691 €	689 €	662 €	673 €	695 €	748 €

*moyenne strate : 1 277 €

	Charges à caractère général	Charges de personnel	Contributions, subventions, participations	Intérêts de la dette
Evolution 2022 - 2023	+ 21,8 %	+ 5,1 %	+ 9,3 %	+ 66,6 %
Evolution moyenne annuelle sur la période 2018-2023	+ 6,8 %	+ 4,1 %	+ 6,1 %	+ 1,1 %

	Total dépenses réelles de fonctionnement
Evolution 2022 - 2023	+ 10,7 %
Evolution moyenne annuelle sur la période 2018 - 2023	+ 5 %
Evolution 2022 - 2023 en valeur/habitant	+ 7,5 %
Evolution moyenne annuelle sur la période 2018-2023 en valeur / habitant	+ 1,6 %

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023



1-1-1 / Evolution des charges à caractère général (chapitre 011) et autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Le chapitre 011 - Les charges à caractère général

Suite à plusieurs années de réduction des charges à caractère général (entre 2015 et 2020), celles-ci ont connu un rebond important en 2021 (+ 25,1 %) suivant un niveau d'exécution exceptionnellement faible en 2020, année de confinement et de ralentissement national de l'activité.

Dans un contexte général d'inflation des coûts de l'énergie et des matières premières, l'augmentation des charges courantes a impacté l'exécution budgétaire 2022 (+ 7,1 % par rapport à 2021).

Les projections d'augmentation des charges courantes issues du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023 étaient principalement justifiées par la flambée des prix de l'énergie. Cette forte progression s'est confirmée sur l'exercice : **+ 21,8 %** sur le chapitre.

Les achats comptabilisés au sous-chapitre 60 (énergies, fournitures diverses, matières premières) ont progressé de 20 % entre 2022 et 2023.

En ce qui concerne les seules dépenses énergétiques (électricité, gaz, eau, carburant), elles font un bond de 27,2 % par rapport à 2022 et même de 69 % par rapport à 2021.

Il faut observer que l'augmentation aurait pu être davantage marquée si les prévisions d'évolution du prix du gaz naturel s'étaient confirmées. Les crédits inscrits au BP 2023 sur le compte 60613 n'ont été utilisés qu'à hauteur de 54 %.

Concernant les dépenses d'électricité, la Commune a bénéficié depuis le 1^{er} janvier 2023 de « l'amortisseur électricité » prenant la forme d'une réduction directe de la facture, prise en charge par l'Etat à hauteur de la moitié du prix moyen de la part fourniture, payé au-delà de 180€/MWh.

Ce dispositif a permis de contenir l'augmentation à + 43,5 % (+ 105 518 €).

« L'amortisseur électricité » a été reconduit sur l'année 2024 par décret n° 2023-1421 du 30 décembre 2023. Le dispositif évolue puisque la couverture est désormais de 75 % (contre 50 %, en 2023) ; le montant unitaire d'amortisseur n'est plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh ; le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 €/MWh (contre 180€/MWh en 2023).

Globalement, l'inflation généralisée des prix à la consommation (+ 5,9 % en 2022 puis + 4,9 % en 2023) a fortement impacté l'évolution des charges à caractère général en repli des indices sur le dernier trimestre de l'année. Cette baisse de l'inflation résulte du ralentissement sur l'année des prix de l'énergie, des services, des produits manufacturés et, dans une moindre mesure, de l'alimentation.

Dans ce dernier secteur, la collectivité est très impactée pour l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas en cantine scolaire.

En 2023 : 290 606,62 € pour 145 414 repas, alors qu'en 2022 : 253 419,71 € pour 150 603 repas.

Le nouveau marché de fourniture des denrées alimentaires a pris effet en septembre 2023. Les prix des fournitures pour les repas ont augmenté de 34 % pour les élèves de maternelles et de 40 % pour les primaires. L'impact sur 4 mois en 2023 est déjà important et on peut donc déjà envisager une forte augmentation des crédits à budgéter sur ce poste en 2024.

Dans le domaine périscolaire, les prestations d'animation des pauses méridiennes au sein des écoles communales ont pris le relais de l'école multisports depuis septembre 2023. Leur coût total a été de 15 000 € sur l'année 2023 et devrait s'élever à environ 55 000 € sur l'année 2024 (17 300 € pour l'école multisports en 2022).

Le coût des déplacements (transport et entrées) au centre aquatique intercommunal s'est élevé à 14 000 € en 2023. Ce coût devrait se stabiliser en 2024.

L'inflation des prix des fournitures et prestations impacte de manière très importante toutes les dépenses courantes de la collectivité : fournitures diverses des pôles techniques (espaces verts, voiries, bâtiments, propreté urbaine, travaux réalisés en régie ...), prestations d'entretien des véhicules, des équipements de cuisine, etc... Les conséquences de l'inflation se retrouvent également dans le cadre des révisions de prix des marchés de fonctionnement.

Les dépenses associées à ces besoins vont se maintenir à un niveau élevé en 2024.

A noter que la Commune a déjà procédé ces dernières années aux ajustements de ses marchés liés à la maintenance informatique (protection des serveurs, hébergement de nouveaux logiciels, ...), à l'entretien des espaces verts (surfaces supplémentaires), à la maintenance de nouveaux équipements (toilettes sèches Montalon et Tasta, ...).

La collecte et le traitement des déchets issus de l'activité des pôles techniques ou récupérés sur le domaine public font l'objet d'une prestation extérieure dont le montant atteint 47 000 €. Pour rappel, la Commune avait conventionné avec le SMICVAL pour que ce dernier prenne en charge 70 % de la prestation d'enlèvement de traitement des déchets laissés sur le domaine public, aux abords des points d'apport volontaire. Cette convention a pris fin en octobre 2023. Le coût de la prestation devrait cependant diminuer du fait de l'intervention directe du SMICVAL pour l'enlèvement et le traitement des déchets récupérés aux abords des points d'apport volontaire.

La collectivité va devoir supporter une nouvelle augmentation importante du coût de l'assurance dommages aux biens (+ 12 000 €) et flotte de véhicules (+ 6000 €), ce qui va porter la cotisation annuelle totale (dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile) à environ 125 000 €.

Au niveau intercommunal, la prise de compétence de la G3C dans le domaine de l'action sociale au 1^{er} janvier 2024 va occasionner l'adhésion de la Commune à un service intercommunal d'action sociale, estimée à 26 000 € par an.

Pour rappel, la Commune adhère également au service commun d'instruction des demandes d'urbanisme (53 000 € en 2023) et, depuis une année, au service « lutte contre le mal-logement » (15 105 € en 2023).

Dans l'ensemble, le niveau du chapitre 011 devrait s'élever a minima à **2,9 M€ en 2024**.

Malgré le caractère incompressible de certains postes budgétaires, la vigilance est de mise sur les consommations courantes (énergies, fournitures diverses des services, ...) afin de contenir l'augmentation du chapitre entre + 4 et + 5 % (environ 125 000 €) sur l'exercice budgétaire 2024.

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : contributions,

Les contributions et subventions comptabilisées au sein de ce chapitre ont évolué ces dernières années pour différents motifs :

- ✓ La mise à disposition du personnel auprès de l'association CLAP, chargée d'une mission de service public culturel pour le compte de la collectivité, est intégrée à la subvention annuelle depuis 2017. La valorisation de cette mise à disposition est couverte par le remboursement de la somme correspondante (compte de recette 70848). Elle devrait s'élever à 94 000 € en 2024.
- ✓ La contribution volontaire et supplémentaire au SDIS, octroyée depuis 2019, s'élèvera à 12 087 € en 2024 et 168 127 € pour le montant de la contribution totale. (158 755 € pour le montant de la contribution totale en 2023).
- ✓ Depuis 2020, l'abaissement de l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans majore la participation communale aux frais de scolarité de l'école privée Sainte-Marie. La prise en compte des élèves inscrits en école maternelle représente une majoration de 81 172 € de la participation communale pour l'année scolaire 2022-2023. Au total, la participation s'est élevée à 148 439 € en 2023.
L'Etat a compensé cette mesure à hauteur de 65 283 € en 2023 (somme enregistrée au compte 74718) en référence à l'année scolaire 2021-2022.
Le montant de la participation pour l'année scolaire 2023-2024 (basée sur le compte administratif 2022) n'a pas encore été arrêté.
- ✓ Il sera proposé de maintenir la subvention au CCAS à 45 000 € en 2024 (rappel : 30 000 € en 2022).
- ✓ L'engagement de la commune dans le programme Petites Villes de Demain (PVD) occasionne une participation aux charges supportées par G3C pour l'emploi d'un chef de projet. La participation prévisionnelle est de 6 500 €/an (10% du coût brut annuel du poste). En 2023, cette participation s'est élevée à 4 586 €.
- ✓ L'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 a pour conséquence le déplacement du compte « autres charges exceptionnelles » (chapitre 67) vers le chapitre 65.

Considérant l'ensemble des éléments qui précèdent, le budget primitif pour 2024 devrait afficher une augmentation de **3,5 %** du chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", soit **environ + 30 000 €**.

Contribution à inscrire au chapitre 65 à partir de 2025 : Le prélèvement SRU

Suite à l'actualisation du zonage INSEE fin 2020, la Commune de Saint-André-de-Cubzac est entrée dans l'agglomération de Bordeaux au sens de **l'obligation SRU** (Solidarité et Renouveau Urbain) imposant 25% de logements locatifs sociaux. Les communes bénéficiaires de la DSU soumises à l'obligation de 25% de logements sociaux doivent disposer de 20 % de logements sociaux pour être exonérées du prélèvement.

La Commune bénéficie d'une exonération de prélèvement pendant trois ans et sera donc soumise dès l'année 2025 à la procédure de prélèvement annuel.

Si ce prélèvement devait s'appliquer dès cette année, compte tenu du nombre de logements manquants pour atteindre les 20 % et du potentiel fiscal par habitant de la Commune, il s'élèverait à **environ 100 000 €**.

A noter que la participation de la Commune à l'équilibre financier de l'opération immobilière engagée par le bailleur social Gironde Habitat, au chemin de Badebec, pourra permettre de réduire la contribution communale de 40 000 €.

Evolution des effectifs

Les effectifs de fonctionnaires de la collectivité se stabilisent à 119 agents :

Fonctionnaires	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Stagiaires	4	3	7	8	4	4	4
Titulaires	112	115	113	112	117	115	115
Total	116	118	120	120	121	119	119

Plusieurs contrats dans les écoles prennent effet à la rentrée scolaire de janvier. Il est donc intéressant d'observer l'état des effectifs à cette date :

Effectifs au :	04/01/2021		03/01/2022		03/01/2023		08/01/2024	
Statut des agents	Nb agents	ETP	Nb agents	ETP	Nb agents	ETP	Nb agents	ETP
	Fonctionnaires	120	119,37	121	120,25	119	118,77	119
Contractuels	34	28,44	35	26,45	35	27,49	35	30,94
Total	154	147,81	156	146,7	154	146,26	154	149,85

Le nombre d'agents communaux, tous statuts confondus se stabilise à 154 mais les contrats sont conclus sur des temps de travail plus élevés. Le nombre d'agents en **Equivalent Temps Plein** est quasiment de **150 au 8 janvier 2024**.

Détail des 119 fonctionnaires :

- 1 seul agent sur un emploi à temps non complet (32h/sem.) ;
- 5 agents exercent leur emploi à temps partiel pour convenances personnelles, 6 à temps partiel thérapeutique ;
- 4 agents sont placés en position de disponibilité ;
- 5 agents sont mis à disposition de l'association CLAP (1 agent mis à disposition pour une quotité de temps de travail de 50 % et 4 pour une quotité de 35 %).

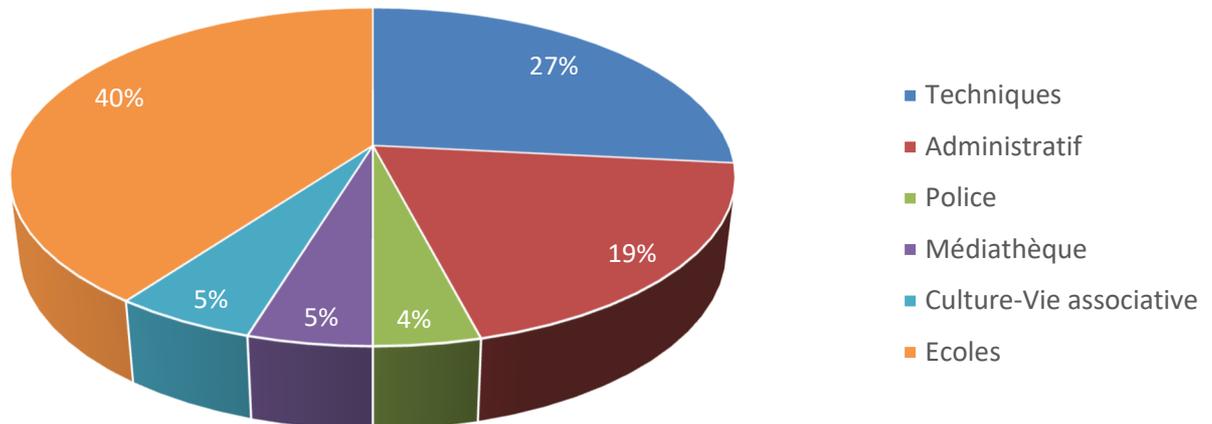
Détail des 35 agents contractuels :

- 3 contrats d'apprentissage : 1 en CAP Petite Enfance, 1 en CAP jardinier – paysagiste, 1 en BTS Support à l'Action Managériale ;
- 2 contrats aidés en Parcours Emplois Compétences (PEC) : 1 à l'entretien des installations sportives de la Garosse, 1 au service propreté voirie / propreté de la ville ;
- 1 service civique : mission au service médiathèque (micro folie),
- 4 contrats à durée déterminée sur emploi permanent : 1 au service urbanisme (référence au grade d'attaché), 1 au service communication (référence au grade d'attaché), 1 au service technique (référence au grade de technicien), 1 au service culture-vie associative (référence au grade de rédacteur) ;
- 1 contrat de projet : manager de commerces ;
- 12 contrats d'accroissement d'activité : 8 au service affaires scolaires, 1 au service culture- vie associative, 1 au pôle bâtiments, 2 agents recenseurs ;
- 11 contrats de remplacement : 8 au service affaires scolaires, 1 au service médiathèque, 1 au service voirie – propreté de la ville, 1 au service culture – vie associative ;
- 1 collaborateur de cabinet.

Structure des emplois selon la catégorie au 08/01/2024	Nb agents	% de l'effectif total
Agents de catégorie A	12	7,8%
dont fonctionnaires	8	5,2%
dont contractuels	4	2,6%
Agents de catégorie B	7	4,5%
dont fonctionnaires	5	3,2%
dont contractuels	2	1,3%
Agents de catégorie C	135	87,7%
dont fonctionnaires	106	68,8%
dont contractuels	29	18,8%
Total	154	

Affectation des agents par service

(hors 4 agents en disponibilité)



- ✓ La grande majorité des agents permanents de la ville sont des femmes : 66 % (34 % d'hommes).
- ✓ L'âge moyen des agents permanents est de 47 ans (moyenne de 46 ans dans la FPT).
- ✓ Le salaire net moyen mensuel s'élève à 1 694,38 € sur le mois d'octobre 2023 (hors services civiques et remplacements ponctuels à temps non complet). En décembre 2022 le salaire moyen était de 1 679,67 €.
- ✓ Au 1^{er} janvier 2024, la collectivité verse une Allocation de Retour à l'Emploi à un agent ayant démissionné en 2023.
- ✓ Seul avantage en nature recensé : logement du gardien de la Plaine des Sports (accordé pour nécessité absolue de service).
- ✓ Action sociale : la Commune participe à la complémentaire santé et prévoyance des agents, via une convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Le niveau de la participation communale a été réévalué à effet du 1^{er} janvier 2023. Le total des versements de la collectivité au titre de la participation sociale complémentaire des agents s'est élevé à 23 892 € sur l'année 2023 (15 830 € en 2022).

Temps de travail et absences :

- ✓ Le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail (délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022) pour application à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un nouveau cycle de travail hebdomadaire de 37 heures pour tous les services, sauf pour les agents techniques du Champ de Foire et ceux du pôle entretien qui ont souhaité rester sur un cycle hebdomadaire de 36 heures.

Le protocole ARTT a été récemment modifié par délibération du 4 décembre 2023 afin d'instaurer un cycle hebdomadaire de 37 heures sur toute l'année (au lieu de 2 périodes été - hiver) pour les pôles voirie - propreté de la ville, bâtiments et environnement - gestion différenciée.

Un cycle de travail annualisé est appliqué pour les agents des écoles et le gardien de la Plaine des Sports.

- ✓ Total des heures supplémentaires et complémentaires rémunérées en 2023 : 2 579 heures (39 224 €). En 2022 : 2 790 heures (43 498 €)
- ✓ Coût des contrats de remplacement en 2023 : 274 794 € (314 444 € en 2022) dont 193 626 € pour le seul service des écoles (213 443 € en 2022).

Les dépenses de personnel :

Chapitre 012 - Charges de personnel	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunérations fonctionnaires, cotis. salariales, et régimes indemnitaires	2 339 982 €	2 440 845 €	2 526 301 €	2 475 987 €	2 599 945 €	2 748 046 €
Rémunérations contractuels, cotis. salariales, et régimes indemnitaires	891 097 €	943 609 €	926 659 €	1 029 239 €	1 110 385 €	1 176 329 €
Cotisations patronales + indemnisation ARE	1 326 916 €	1 371 963 €	1 416 143 €	1 467 268 €	1 576 088 €	1 637 910 €
Autre personnel extérieur	0 €	0 €	0 €	0 €	19 842 €	9 320 €
Assurance du personnel	68 201 €	74 020 €	94 664 €	97 231 €	86 074 €	90 146 €
Médecine du travail	8 712 €	9 784 €	3 046 €	8 009 €	5 327 €	12 367 €
Total :	4 634 909 €	4 840 222 €	4 966 814 €	5 077 734 €	5 397 661 €	5 674 119 €
Evolution :	+ 0,2%	+ 4,4%	+ 2,6%	+ 2,2%	+ 6,3%	+ 5,1%

Evolution moyenne annuelle sur la période 2017-2022 : + 3,1 %

Evolution moyenne annuelle sur la période 2018-2023 : + 4,1 %

A noter : les atténuations de charges comptabilisées au compte 6419, c'est-à-dire principalement les remboursements de l'assurance statutaire de la collectivité (risques accident du travail, maladie professionnelle, maternité, ...) représentent 105 227 € en 2023 (110 441 € en 2022).

Dans la structure des dépenses réelles de fonctionnement, les charges de personnel constituent la part la plus importante, comme toutes les communes qui supportent des charges de centralité importantes.

Ces dernières années, ce ratio a évolué selon les fluctuations du chapitre des charges à caractère général. En 2020, en raison de la baisse des dépenses liée à la crise sanitaire, le ratio des charges de personnel était de 65,5 %. En 2023, le phénomène d'inflation a impacté fortement les dépenses courantes et le ratio des charges de personnel a été réduit à 59,6 %.

Ratio moyen pour les communes de la même strate : 59,52 %.

On observe que les deux derniers exercices budgétaires sont marqués par une forte augmentation des dépenses de personnel comptabilisées au chapitre 012, bien supérieure à celle observée sur les périodes précédentes.

En 2022, l'augmentation était principalement liée à la prise en compte du point d'indice qui avait été alors revalorisé de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, point qui rappelle que la valeur du point d'indice a été gelée pendant plusieurs années, de 2010 à 2016, et qu'il était encore de 55,90 € annuel au 1^{er} juillet 2016.

Le point d'indice a ensuite augmenté de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 (59,07 € annuel).

Le cumul de ces deux revalorisations successives, qui impactent tous les agents, représente sur une année complète, une charge supplémentaire d'environ 250 000 €.

A cela s'ajoute le renforcement des services de la mairie sur ces deux dernières années :

- ✓ Un agent supplémentaire sur les finances et l'accueil depuis février 2022
- ✓ Un agent de police municipale depuis avril 2022
- ✓ Un responsable urbanisme à temps complet (auparavant à 60%) depuis avril 2022
- ✓ Un manager de commerces depuis juin 2022
- ✓ Un mi-temps supplémentaire au service culture-vie associative depuis mars 2023
- ✓ Une chargée de mission ingénierie et assistance projets depuis juin 2023

Ces recrutements représentent sur une année complète un coût de 205 000 €, déduction faite de la participation de la Banque des Territoires pour le recrutement d'un manager de commerces (20 000€/an).

L'année 2023 s'est également achevée par le versement en décembre de la « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat », prime facultative que la collectivité a décidé d'attribuer aux agents éligibles (127), dans les conditions fixées pour les agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière, mais dans la limite de 70 % des montants plafonds.

Le coût de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat s'est élevé à 72 000 € (y compris charges patronales).

A compter du 1^{er} janvier 2024, une nouvelle mesure de revalorisation des rémunérations, issue du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023, attribue 5 points d'indice majorés supplémentaires à tous les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droits publics). Cela représenterait environ 56 000 € sur l'année.

Le montant du SMIC a également été majoré de 1,13 % au 1^{er} janvier 2024, soit 1 766,92 € mensuels bruts. Ce dernier relèvement du SMIC est relativement faible mais il fait suite à 5 majorations successives de l'indice minimum depuis le 1^{er} janvier 2022. Rappelons que la majorité des agents contractuels de catégorie C sont rémunérés au minimum de traitement indiciaire.

D'autres éléments viendront impacter, dans une moindre mesure, le niveau des dépenses du chapitre en 2024 :

- ✓ La commune devra s'acquitter mensuellement du versement mobilité additionnel (VMA) au taux de 0,5% des rémunérations brutes, pour contribuer au financement du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités. Cela représente environ 18 000 € sur l'année.
- ✓ La mobilisation d'agents pour les élections européennes du 9 juin 2024.
- ✓ Le versement de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) à hauteur de 4 000 €, basée sur un taux d'inflation très élevé : + 8,19 % sur la période 2018-2022.
- ✓ L'augmentation du taux patronal CNRACL (de 30,65 % à 31,65 %) sera compensée par la baisse du taux patronal d'assurance maladie des fonctionnaires (de 9,88 % à 8,88 %).

L'absentéisme de moyenne et longue durée, qui occasionne le recrutement d'agents en contrat de remplacement afin d'assurer la continuité du service (surtout au sein des écoles communales), peut également impacter la masse salariale de manière importante.

Il n'est pas envisagé d'augmenter le nombre d'emplois permanents de la Commune. L'objectif de contenir la masse salariale, tout en assurant un service de qualité, demeure un objectif permanent.

A noter : le nombre moyen d'emplois en équivalent temps plein pour les communes de la même strate est de **17 pour 1000 habitants** (source DGCL 2023).

L'application de ce taux à la commune donnerait 220 agents en ETP alors que l'effectif de la commune est actuellement de 150 ETP.

Evolution prévisionnelle des charges de personnel sur l'année 2024 ≈ + 4,5 % (+ 255 000 €)

Récapitulatif des projections d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur l'exercice 2024

Chapitre 011 - charges à caractère général	+ 5 %
Chapitre 012 - charges de personnel	+ 4,5 %
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante (contributions, subventions, ...)	+ 3,5 %
Chapitre 66 - charges financières (intérêts de la dette)	+ 26,8 %
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	=
Projection / Total des dépenses réelles de fonctionnement	+ 4,8 %

(Voir détail endettement page 29)

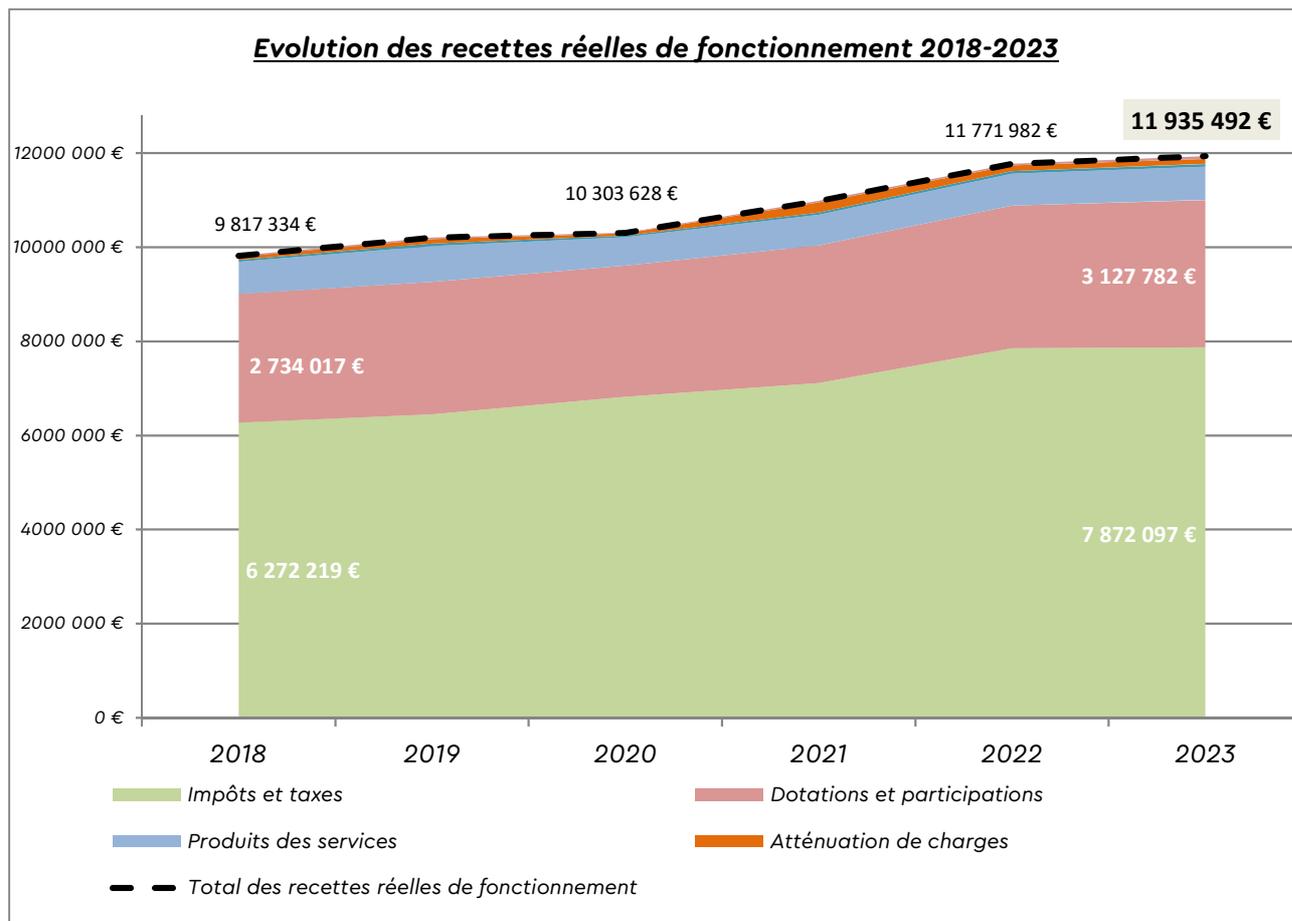
Evolution rapportée en valeur/habitant : + 3,84 %

Population municipale au 01/01/2024 : 12 854

Evolution moyenne annuelle en valeur/habitant constatée sur la période 2018-2023 : + 1,6 %



Cf. Annexe 2



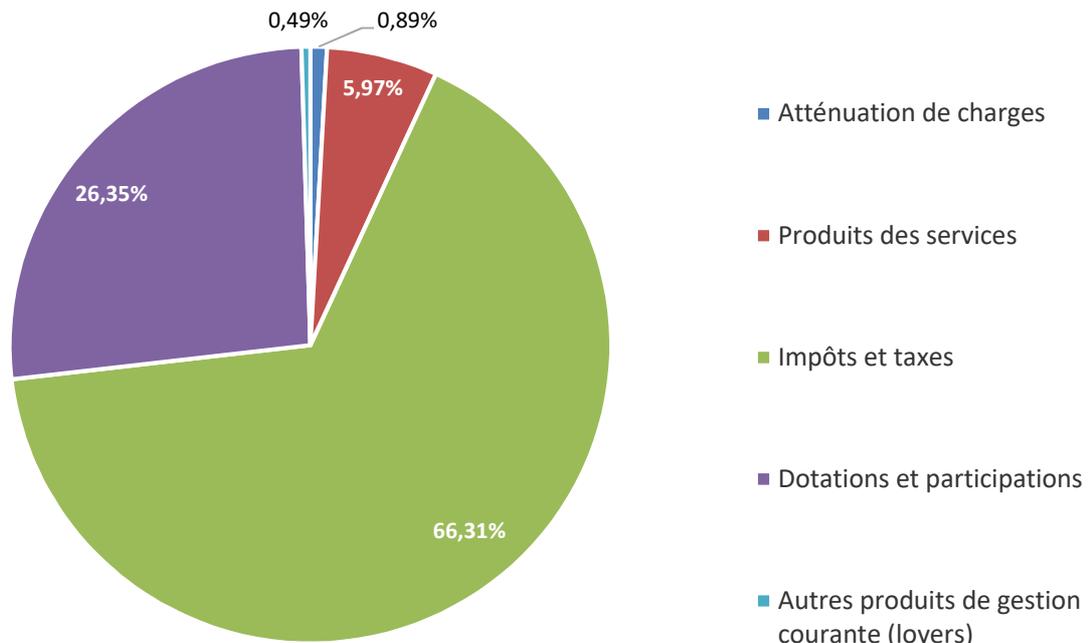
Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total recettes réelles en valeur/habitant*	910 €	917 €	899 €	911 €	952 €	937 €

*moyenne strate : 1 410 €

	Atténuation de charges	Produits des services	Impôts et taxes	Dotations et participations	Autres produits de gestion courante
Evolution 2022 - 2023	-14,3 %	+ 3,7 %	+ 0,3 %	+ 3,3 %	+ 11,7 %
Evolution moyenne annuelle sur la période 2018-2023	+ 10,6 %	+ 0,8 %	+ 4,6 %	+ 2,7 %	+ 5,5 %

	Total recettes réelles de fonctionnement
Evolution 2022 - 2023	+ 1,4 %
Evolution moyenne annuelle sur la période 2018 - 2023	+ 4 %
Evolution 2022 - 2023 en valeur/habitant	- 1,5 %
Evolution moyenne annuelle sur la période 2018-2023 en valeur par habitant	+ 0,6 %

Structure des recettes réelles de fonctionnement 2023

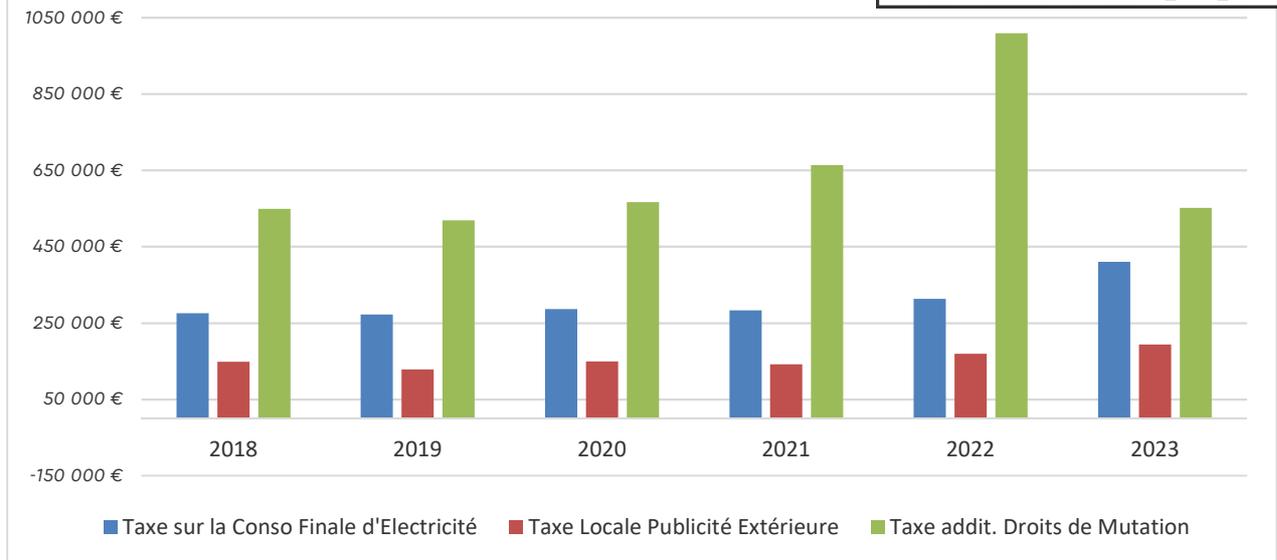
**1-2-1 / L'évolution des principales recettes réelles de fonctionnement (hors FDL)****La fiscalité indirecte locale**

- ✓ Le produit de **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** enregistré en 2023 progresse encore de manière significative : + 14 % par rapport à 2022, pour atteindre 193 431 €. Ce produit pourrait être minoré en 2024 du fait de créances irrécouvrables ou d'éventuelles erreurs de relevé des dispositifs publicitaires existants. Aussi, plusieurs panneaux publicitaires ont été retirés en fin d'année 2023.
Pour rappel, la procédure de recouvrement d'office est mise en œuvre depuis 2017.
- ✓ Le produit de la **Taxe sur la consommation finale d'électricité** (410 549 € en 2023) a progressé de 31 % par rapport à 2022.
Cette forte augmentation résulte de l'enregistrement de reliquats de l'année 2022, avant la mise en œuvre en 2023 d'un nouveau dispositif de recouvrement. Ce dernier est désormais centralisé par l'Etat et le produit est reversé aux communes. Ce reversement s'apparente donc à une dotation, indexée sur la consommation locale et l'inflation.
Le produit à prévoir sur 2024 devrait s'établir à environ 330 000 €.
- ✓ Le produit de la **Taxe additionnelle sur les droits de mutation** a atteint un niveau très élevé en 2022 : 1 000 149 €, soit une augmentation de 52 % par rapport à 2021. Ce produit exceptionnel était principalement lié à la réalisation de la vente du foncier d'une grande surface commerciale.
En 2023, le net recul du marché de l'immobilier : - 30 % de ventes de maisons et - 36 % de terrains à bâtir, explique le niveau de cette recette sur l'année : 551 549 €.
Le produit estimé pour l'année 2024 est de 500 000 €. L'évolution des taux d'intérêts immobiliers impactera le niveau des transactions.

Ces trois taxes représentent 10 % des recettes réelles de fonctionnement de la Commune en 2023.

En 2016, elle représentait 7 % des RRF.

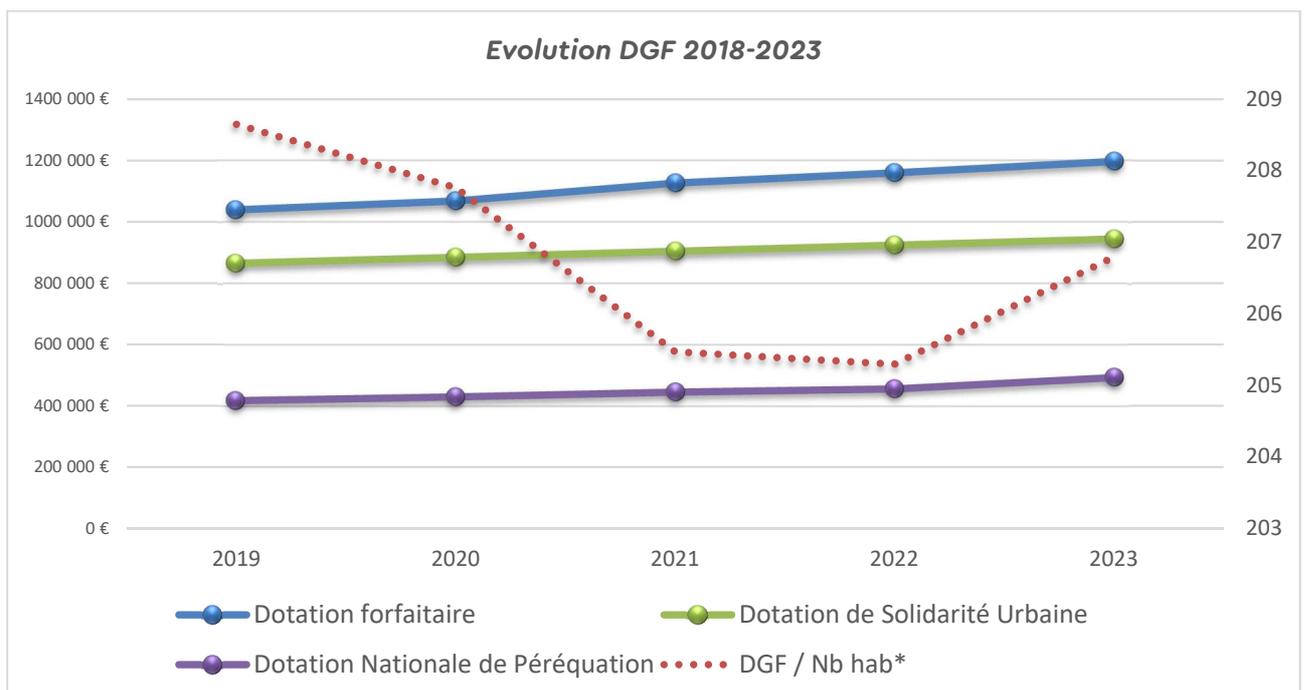
Evolution Fiscalité Indirecte Locale 2018-2023



Les dotations et aides publiques de l'Etat

Années :	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	1 003 198 €	1 038 926 €	1 067 370 €	1 126 547 €	1 159 496 €	1 196 530 €
Dotation de Solidarité Urbaine	846 331 €	864 932 €	884 726 €	904 341 €	923 902 €	943 839 €
Dotation Nationale de Péréquation	400 087 €	417 785 €	429 699 €	445 223 €	456 509 €	493 141 €
TOTAL DGF	2 249 616 €	2 321 643 €	2 381 795 €	2 476 111 €	2 539 907 €	2 633 510 €
Evolution :	4,00%	3,20%	2,59%	3,96%	2,58%	3,69%
Pop INSEE au 1er janvier de l'année	10791	11127	11464	12051	12372	12735
DGF / Nb hab*	208 €	209 €	208 €	205 €	205 €	207 €

*Moyenne strate : 176 €



Sur la période 2018-2023, on observe que l'évolution moyenne annuelle du produit de DGF (+ 3,2 %) est quasiment identique à celle de la population municipale (+ 3,4 %).

A noter que le ratio DGF/nb habitants de la Commune (207) se situe bien au-dessus de la moyenne de la strate (176).

Suite à la réduction de la **dotat**ion forfaitaire de 2014 à 2017, période de Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP), le montant de cette dotation de base est reparti à la hausse depuis 2018, sous l'effet de l'augmentation de la population.

Les mécanismes de péréquation entre territoires permettent à la Commune de bénéficier d'une **Dotat**ion de Solidarité Urbaine et d'une **Dotat**ion Nationale de Péréquation élevées. En valeur cumulée, elles progressent de 15,3 % depuis 2018 (+ 190 562 €).

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est alimenté par des prélèvements sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales. Ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Ce mécanisme complète les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la DGF. Chaque année, l'intercommunalité a la possibilité de moduler ce fonds en fonction d'autres critères choisis localement. Aucune modulation n'a, pour le moment, été mise en place sur le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (versement selon le droit commun). Montant du FPIC perçu par la Commune en 2023 : 178 048 € (181 937 € en 2022).

A noter que la Loi de Finances pour 2024 prévoit la baisse du FPIC et la DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) du bloc communal pour compenser la hausse de la DGF.

Les produits du domaine et des services publics locaux (SPL)

Depuis 2019, la part des produits des services et du domaine dans le total des recettes réelles de fonctionnement a diminué : 7,4 % en 2019, 5,8 % en 2022.

En 2023 cette proportion s'est stabilisée à 5,9 % (708 682 €).

De manière générale, la diminution des produits constatés sur :

- les redevances à caractère de loisirs (fin de l'école multisports en juin 2023 donnant lieu à facturation) : - 10 455 €
- la mise à disposition de service à G3C (fin de la mise à disposition des services techniques et des installations de la piscine d'été) : - 18 007 €

a été compensée par l'augmentation des produits des services périscolaires de cantine et d'accueil périscolaire : + 37 783 €.

Les tarifs avaient été ajustés à la hausse en septembre 2023 pour tenir compte de l'inflation du prix des denrées alimentaires, et des modalités de facturation plus restrictives avaient été adoptées (dans le cas d'absences d'élèves inscrits sur forfait). Sur ce dernier point, le montant des déductions a été réduit de 15 000 € en 2023 par rapport à 2022.

Les recettes périscolaires représentent la principale source de produit des services publics communaux : 67,4 % (477 783 €) des recettes du chapitre 70 en 2023.

En 2024, le niveau des produits du domaine et des services publics locaux ne devrait pas connaître d'évolution majeure par rapport à l'année 2023. L'ajustement des tarifs, selon l'inflation courante, devrait permettre au chapitre de progresser d'environ 3%.

Les autres dotations et participations (comptabilisées au chapitre 74)

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) indemnise les communes du coût de la délivrance des cartes nationales d'identité et passeports. La Loi de Finances 2023 avait réformé la DTS en instaurant une part variable en fonction du nombre de demandes traitées.

Il en résulte une majoration dont a bénéficié la commune en 2023, puisque la DTS est passée de 29 260 € à 42 000 €. La Loi de Finances 2024 prévoit le maintien de la majoration de la DTS.

A noter que le coût de la prise en charge de ce service par le personnel communal dépasse les 100 000 €/an.

En 2024, la commune ne pourra pas compter sur la participation du Département au coût de la prise en charge a été transférée à G3C) qui s'élevait à 14 000 € pour la saison 2022-2023, ni sur la participation du SMICVAL au coût de collecte et de traitement des déchets aux abords des points d'apport volontaire (fin du contrat évoquée précédemment dans le rapport) : 15 000 €/an. Cependant la commune devrait obtenir le versement de 13 000 € de l'éco-organisme ALCOME pour les actions menées afin de réduire les mégots dans l'espace public.

Le dispositif de soutien gouvernemental / « filet de sécurité inflation » :

Il s'agit d'une mesure d'atténuation des charges énergétiques issue de la Loi de Finances pour 2023. Elle est attribuée selon les conditions suivantes :

- Enregistrer **une perte d'épargne brute de plus de 15 %**. L'évolution de la perte d'épargne brute est entendue comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, obtenue par la comparaison du CA 2023 et du CA 2022.
- Le **potentiel financier** par habitant de la Commune doit être inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de la même strate démographique.

Le montant de la dotation correspond à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie (électricité et chauffage urbain) entre 2022 et 2023, et 50 % de celles des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

L'analyse du compte administratif permet de constater que la Commune est bien éligible à cette dotation : la perte d'épargne brute en 2023 est de 24 %.

Sous réserve de confirmation par les services de l'Etat le montant de la dotation devrait s'élever à 28 906 €.

1-2-2 / Point sur la fiscalité directe locale

Le dispositif issu de la Loi de Finances 2020, visant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023, a modifié profondément la répartition du produit de la fiscalité directe locale sur les territoires depuis 2021.

Le produit de la THRP des communes a été compensé par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Une quote-part de TVA nationale a été affectée aux EPCI (intercommunalités) et aux départements.

Depuis 2021, afin que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de THRP perdu, le niveau de recettes de TFPB de la ville a été modulé chaque année à la baisse par un coefficient correcteur. La minoration de produit TFPB en résultant évolue dans le temps selon la dynamique de la base d'imposition de cette taxe.

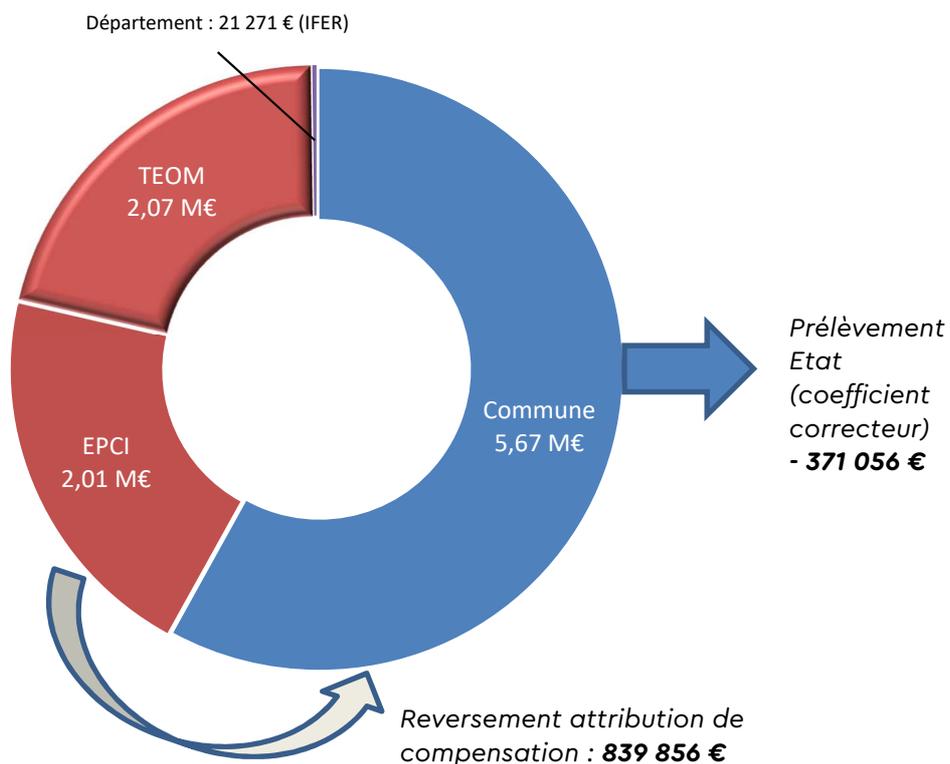
Montant du coefficient correcteur en 2023 : - **371 056 €**.

A noter : la lisibilité de la dynamique des bases est affectée par un système de compensation complexe tenant compte des exonérations auparavant appliquées au niveau communal (en TH) et départemental (en TFPB).

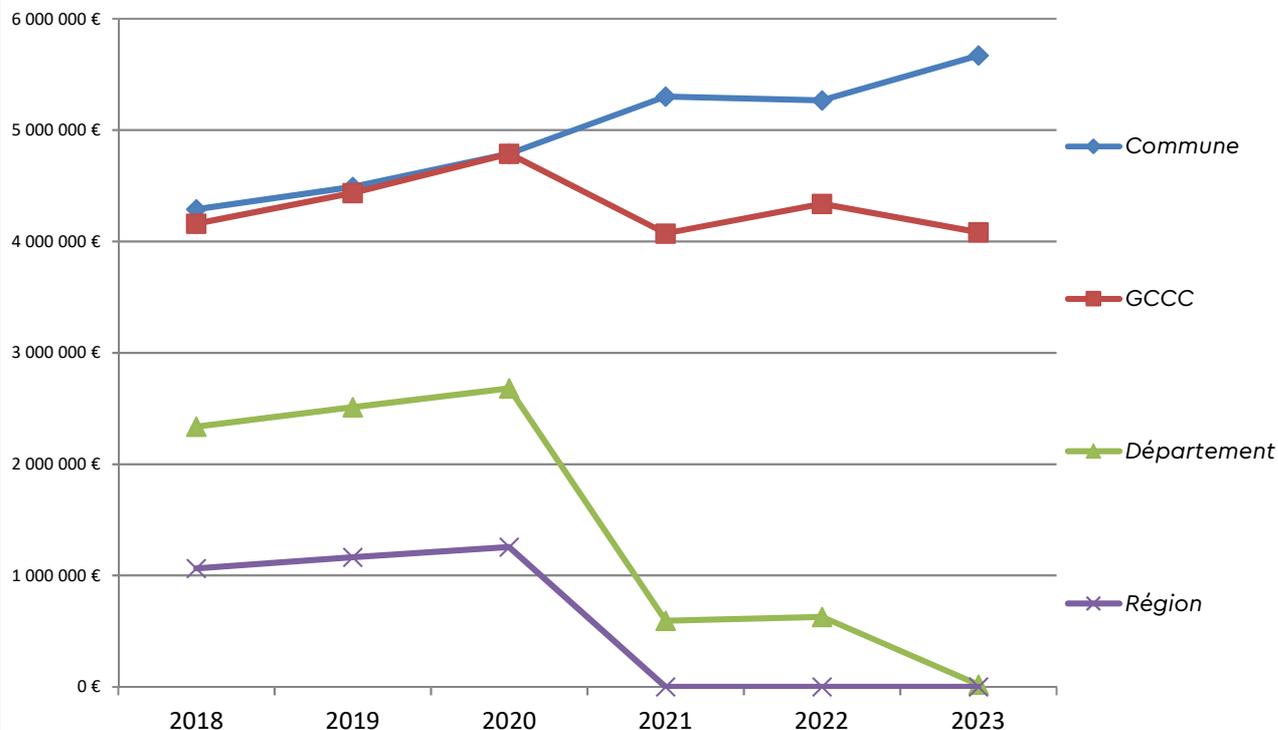
La Loi de Finances pour 2023 avait acté la suppression totale sur deux années de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La Loi de Finances pour 2024 a finalement reporté la fin de la CVAE à l'année 2027.

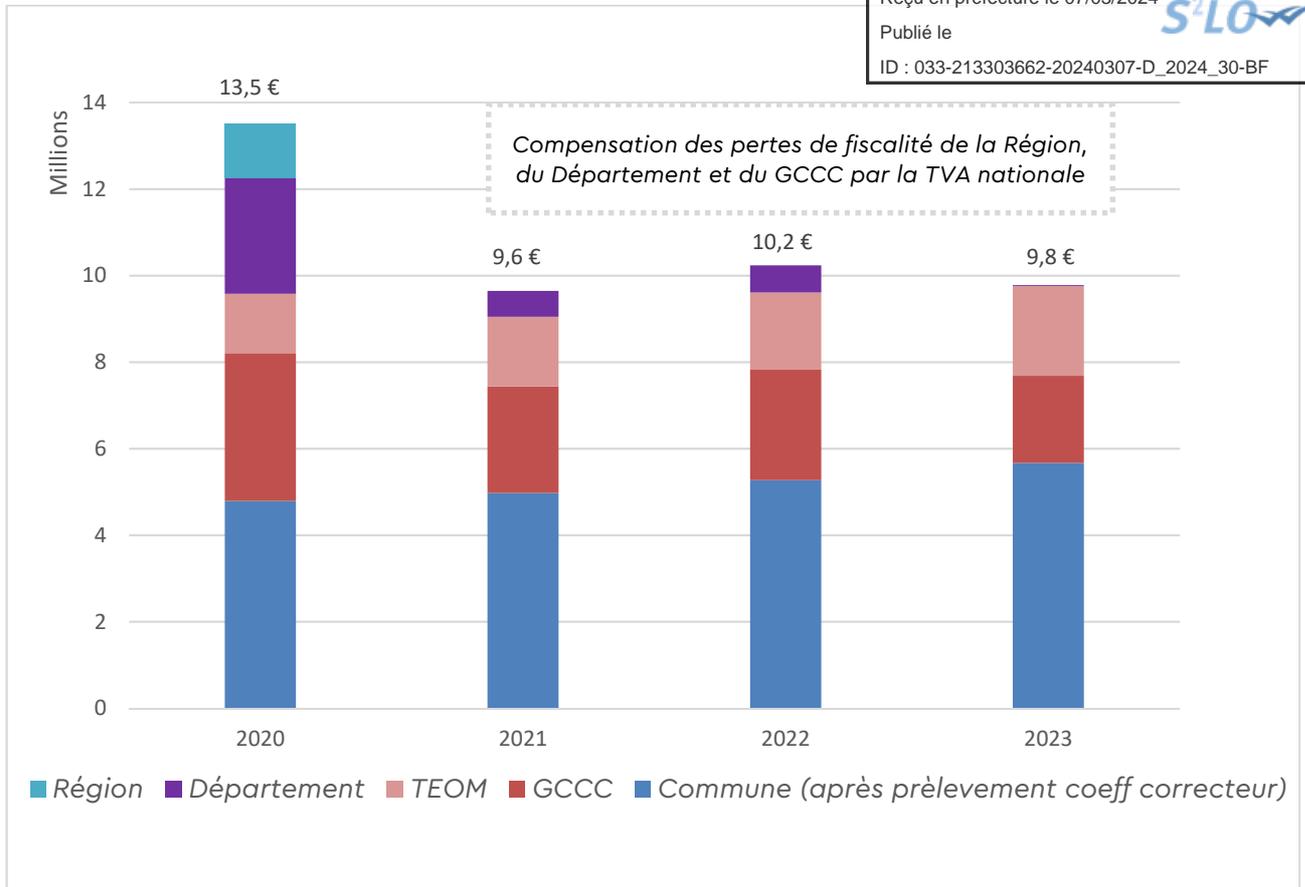
G3C et le département ne perçoivent plus la CVAE depuis 2023, puisque l'intégralité du produit de cet impôt est désormais affectée au budget de l'Etat. La compensation provient de l'affectation d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE sur quatre ans.

Répartition Etat 1288 produit total de la fiscalité directe locale sur le territoire communal en (9,78 M €)



Evolution produit FDL sur le territoire communal 2018-2023





Observations :

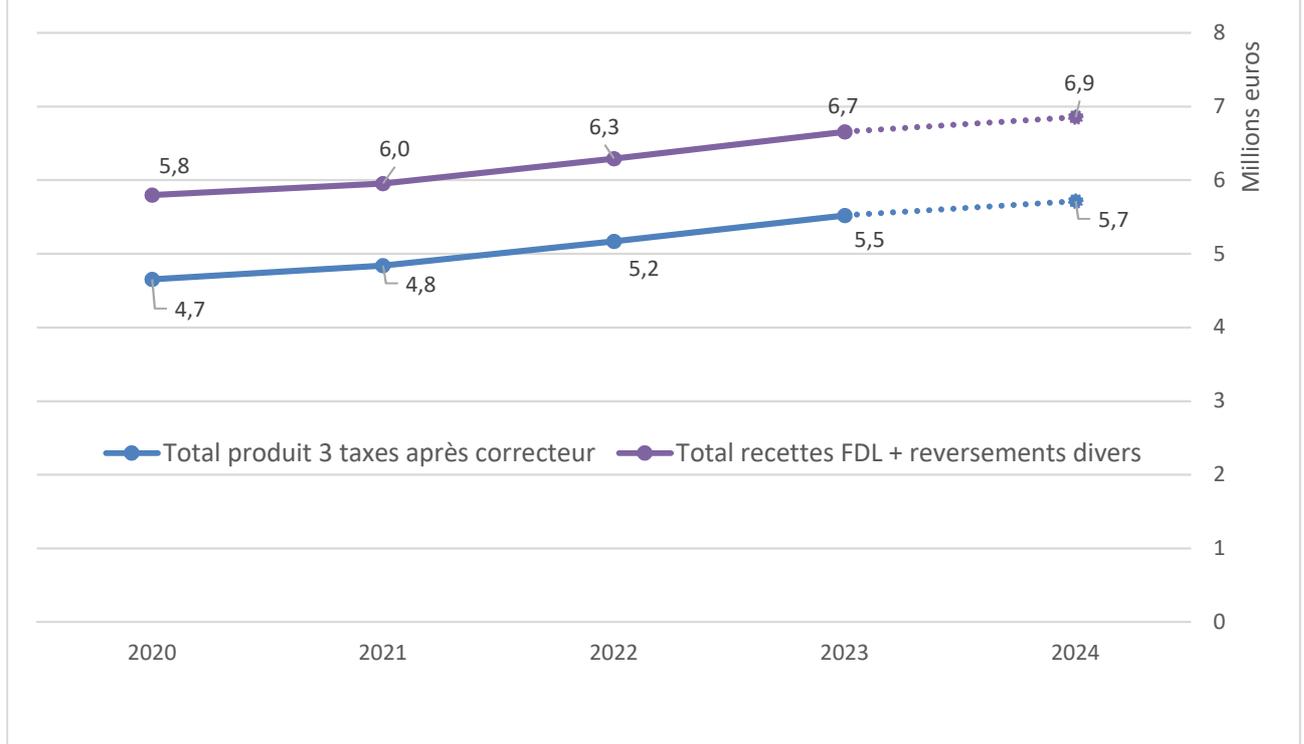
Avant la réforme de la fiscalité locale issue de la LFI de 2020 : le produit total de la FDL sur le territoire communal était de 13,5 M€. Suite à la suppression de la THRP et à la réforme de la CVAE, ce montant est réduit à 9,78 M€ en 2023.

G3C reverse annuellement une Attribution de Compensation (AC) à la Commune à hauteur de **839 856 €**. Pour rappel, cette AC est issue de l'instauration d'une fiscalité professionnelle unique sur le territoire intercommunal.

Elle peut évoluer en fonction de transferts de charges ou des modes de gestion de compétences.

Depuis 2018, conformément au pacte financier et fiscal intercommunal, la DSC (dotation de solidarité Communautaire) a été intégrée à l'AC dont le montant demeure figé.

Simulation du produit FDL 2024 à taux constant et une progression des bases de 4%



La projection du produit de fiscalité directe locale pour 2024 à taux constant est de 6,9 M€ (y compris attribution de compensation et autres ressources liées à la fiscalité directe locale) et de 5,7 M€ pour les seules TF, TFPNB et THRS.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre les mois de novembre n-2 et n-1, est de + 3,9 %.

2022 : + 3,4 %

2023 : + 7,1 %

Elle s'applique aux bases de foncier non bâti, taxe d'habitation des résidences secondaires, foncier bâti des logements et locaux industriels, Cotisation Foncière des Entreprises pour les locaux industriels mais pas aux bases (FB ou CFE) des locaux professionnels et commerciaux.

A noter : la campagne de recouvrement de la **THRS 2023** a été réalisée pour la première année à partir des données que les propriétaires ont déclaré dans le service « Gérer Mes Biens Immobilisations » (GMBI) déployé par la DGFIP. De nombreuses situations se sont avérées erronées, et en cas d'absence de déclaration du propriétaire, le choix de la DGFIP a été de reconduire la base d'imposition de l'année précédente.

Cela a conduit à augmenter indûment le produit de THRS 2023 de la ville de 35 804 € (81 610 € en 2023).

Si l'administration fiscale ne reviendra pas sur le produit enregistré en 2023, de nombreux dégrèvements ont été accordés et seront appliqués sur la base de THRS 2024 qui devrait être réduite d'environ 20%.

La simulation ci-dessus tiens compte de cet élément.

Les taux d'imposition :

Pour rappel, les taux communaux d'imposition n'ont pas évolué depuis 2009.

Le taux de TFPB suite à la suppression de la THRP résulte de l'addition de l'ancien taux communal (23,64 %) et de l'ancien taux départemental (17,46 %)

Depuis 2023, les communes et EPCI ont récupéré le pouvoir de taux en matière de THRS.

TAUX FDL	Taux communal 2023	Moy. strate 2022	Moy. départ. 2022	Moy. régio 2022	Moy. 2022
TFPB	41,10 %	40,47 %	42,79 %	41,79 %	40,54 %
TFPNB	59,29 %	53,26 %	66,36 %	63,89 %	54,53 %
THRS	11,65 %	17,48 %	17,58 %	16,85 %	17,50 %

En 2021, sous l'effet de la réforme sur la TH, le taux de TFPB est devenu l'imposition "pivot" du système de lien entre les taux pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la TFPNB et, depuis 2023, pour la THRS.

La règle de lien entre les taux : la Commune peut augmenter librement son taux de TFPB (sans contrainte autre que le respect des taux plafonds). Pour les deux autres taxes (TFPNB et THRS), elle ne peut augmenter ou baisser le taux plus fortement que le taux de TFPB.

La Loi de Finances pour 2024 desserre cette règle de lien pour la THRS. Elle instaure une possibilité de majoration du taux de THRS sans lien avec le taux de TFPB, à condition que le taux de THRS de la Commune soit déjà inférieur d'au moins 25 % à la moyenne des communes du département. C'est le cas de la Commune de Saint-André-de-Cubzac, qui peut ainsi majorer le taux de THRS de 0,929 (majoration maximale de 5% de la moyenne de l'ensemble des communes du département). Le taux de THRS de la Commune pourrait donc être majoré au taux de 12,58 % sans lien avec les autres taux.

Orientation pour l'exercice 2024

Il sera proposé lors de la séance de présentation du budget primitif 2024 **une augmentation des taux d'imposition de fiscalité directe locale de 2 %**, ce qui représenterait un **produit supplémentaire d'environ 122 000 €** sur l'année 2024 (avec une augmentation des bases de 4%).

Par ailleurs, il sera étudié, avant la fin du 1^{er} semestre 2024, deux éventualités qui pourraient s'appliquer sur le territoire communal en 2025 (si délibération du conseil municipal avant le 1^{er} octobre 2024) :

- ✓ **La majoration du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**
Le conseil municipal peut, par délibération, majorer d'un pourcentage compris entre 5 et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
La possibilité de cette majoration est issue du décret n° 2023-822 du 25 août 2023 qui fait entrer la ville de Saint-André-de-Cubzac dans le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV), en raison d'un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. Cette TLV est perçue par l'Etat (au bénéfice de l'ANAH). La présence de la ville dans le champ d'application du décret ouvre toutefois la possibilité d'instituer la majoration de THRS qui procurerait un produit supplémentaire de fiscalité de 30 000 € maximum (pour une majoration de 60 %).
- ✓ **La limitation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions neuves**
Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, sont exonérées de la TFPB durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.
Le conseil municipal peut, par délibération, limiter cette exonération à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable. La délibération peut limiter cette exonération uniquement pour les

constructions qui ne sont pas financées au moyen de prêts conventionnés.

Le produit de fiscalité supplémentaire est difficile à évaluer en raison de la volatilité des bases revenant à imposition en N+1 au niveau de l'administration fiscale, et de l'incertitude de la quantité de constructions neuves qui pourraient être concernées ces prochaines années.

Projection d'évolution des recettes réelles de fonctionnement sur l'exercice 2024 :

Les recettes issues de la fiscalité directe locale devraient progresser, avec l'augmentation des taux d'imposition, a minima de 300 000 €.

Le produit de fiscalité indirecte locale (TLPE, droits de mutation et taxe sur l'électricité) devrait diminuer compte tenu des éléments précités.

Les produits des services et du domaine devraient se stabiliser, tout comme le chapitre des produits de gestion courante et celui des atténuations de charges (remboursements sur rémunérations).

Les ressources du chapitre des dotations et participations devraient progresser de 2 % (+ 60 000 €)

Considérant l'ensemble des éléments qui précèdent, **les recettes réelles de fonctionnement 2024 devraient progresser d'environ 2 %** par rapport à 2023 soit une augmentation d'environ 240 000 €.

Les données indiquées dans cette partie relative à l'autofinancement ont été « retraitées » de manière à :

- Neutraliser les charges et ressources exceptionnelles ;
- Neutraliser les dépenses et recettes d'ordre (écritures comptables non « réelles ») ;
- Déplacer les recettes de cession sur les recettes d'investissement ;
- Déplacer les dépenses de travaux en régie en dépenses d'investissement.

Ces données sont libellées : "dépenses et recettes de fonctionnement courantes".

DEFINITIONS

EPARGNE DE GESTION = C'est l'excédent de fonctionnement, avant frais financiers (intérêts de la dette). Il s'agit d'un solde naturel, sans prise en compte de l'endettement de la collectivité.

EPARGNE BRUTE = Excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette.

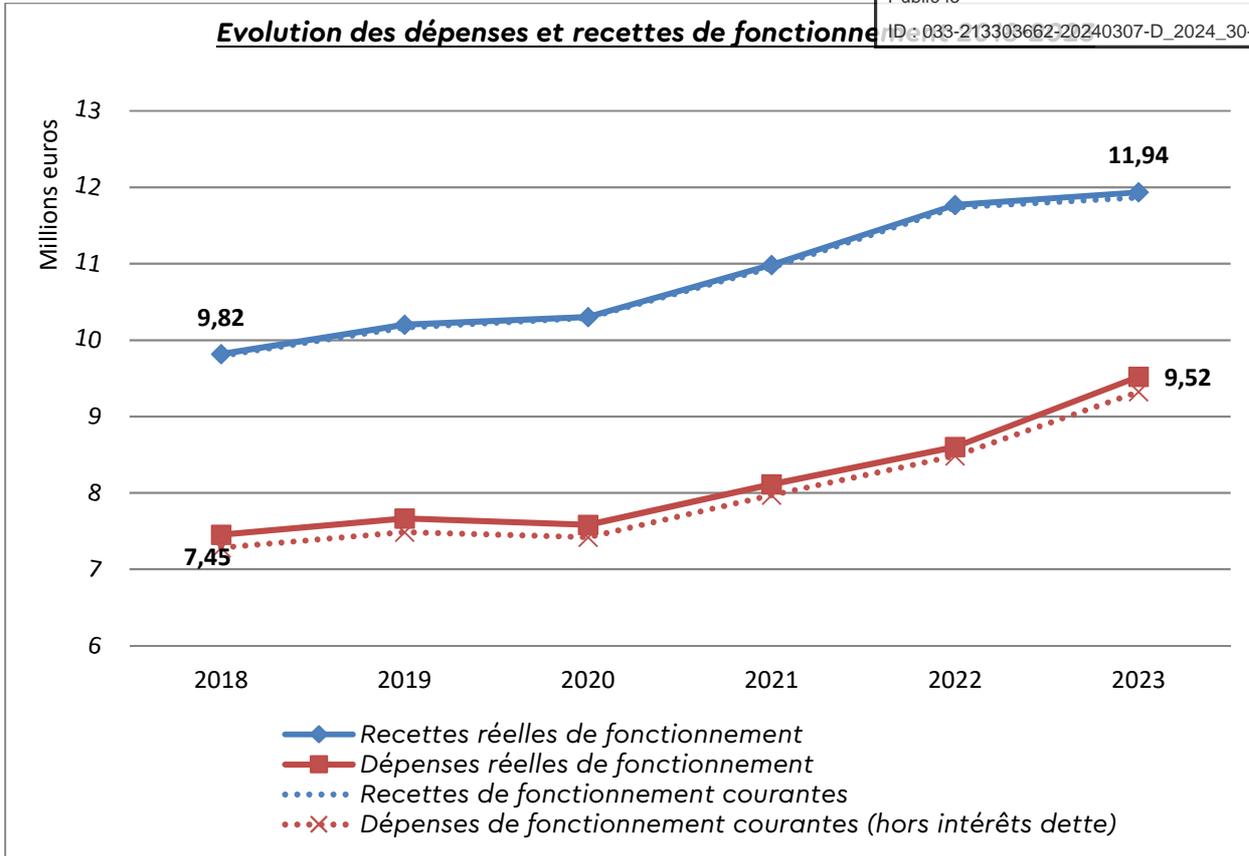
EPARGNE NETTE = Epargne brute moins annuité en capital des emprunts.

Elle permet d'autofinancer les projets d'investissement.

CHAINE DE L'EPARGNE	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	9 817 334 €	10 203 689 €	10 303 628 €	10 983 072 €	11 771 982 €	11 935 492 €
Dépenses réelles de fonctionnement	7 453 209 €	7 668 509 €	7 583 966 €	8 113 736 €	8 601 286 €	9 520 819 €
Recettes de fonctionnement courantes	9 794 461 €	10 166 172 €	10 290 746 €	10 951 274 €	11 737 023 €	11 866 022 €
- Dépenses de fonctionnement courantes (hors intérêt dette)	7 283 134 €	7 486 965 €	7 419 653 €	7 972 518 €	8 486 019 €	9 322 998 €
= EPARGNE DE GESTION	2 511 327 €	2 679 207 €	2 871 093 €	2 978 756 €	3 251 003 €	2 543 023 €
- Intérêts dette	-153 822 €	-146 527 €	-133 431 €	-109 451 €	-97 661 €	-162 670 €
= EPARGNE BRUTE (ou EBE)	2 357 505 €	2 532 680 €	2 737 662 €	2 869 305 €	3 153 343 €	2 380 353 €
- Remboursement du capital	-579 035 €	-554 359 €	-623 711 €	-636 728 €	-513 864 €	-515 986 €
= EPARGNE NETTE	1 778 470 €	1 978 321 €	2 113 951 €	2 232 577 €	2 639 478 €	1 864 367 €

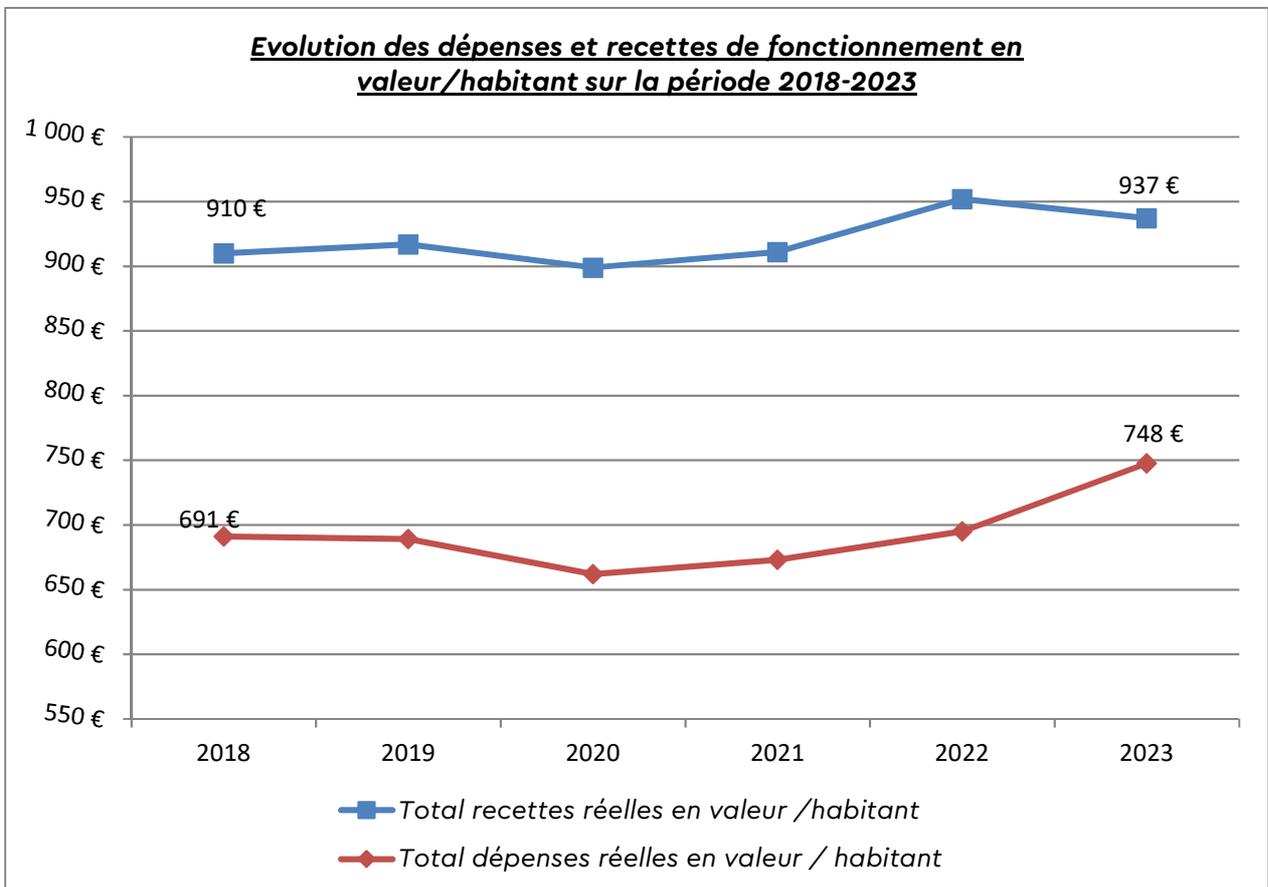
Evolution Epargne nette	15,51%	11,24%	6,86%	5,61%	18,23%	-29,37%
-------------------------	--------	--------	-------	-------	--------	---------

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement



Evolution	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	+ 6,6 %	+ 7,2 %	+ 1,4 %
Dépenses réelles de fonctionnement	+ 7 %	+ 6 %	+ 10,7 %

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement en valeur/habitant sur la période 2018-2023



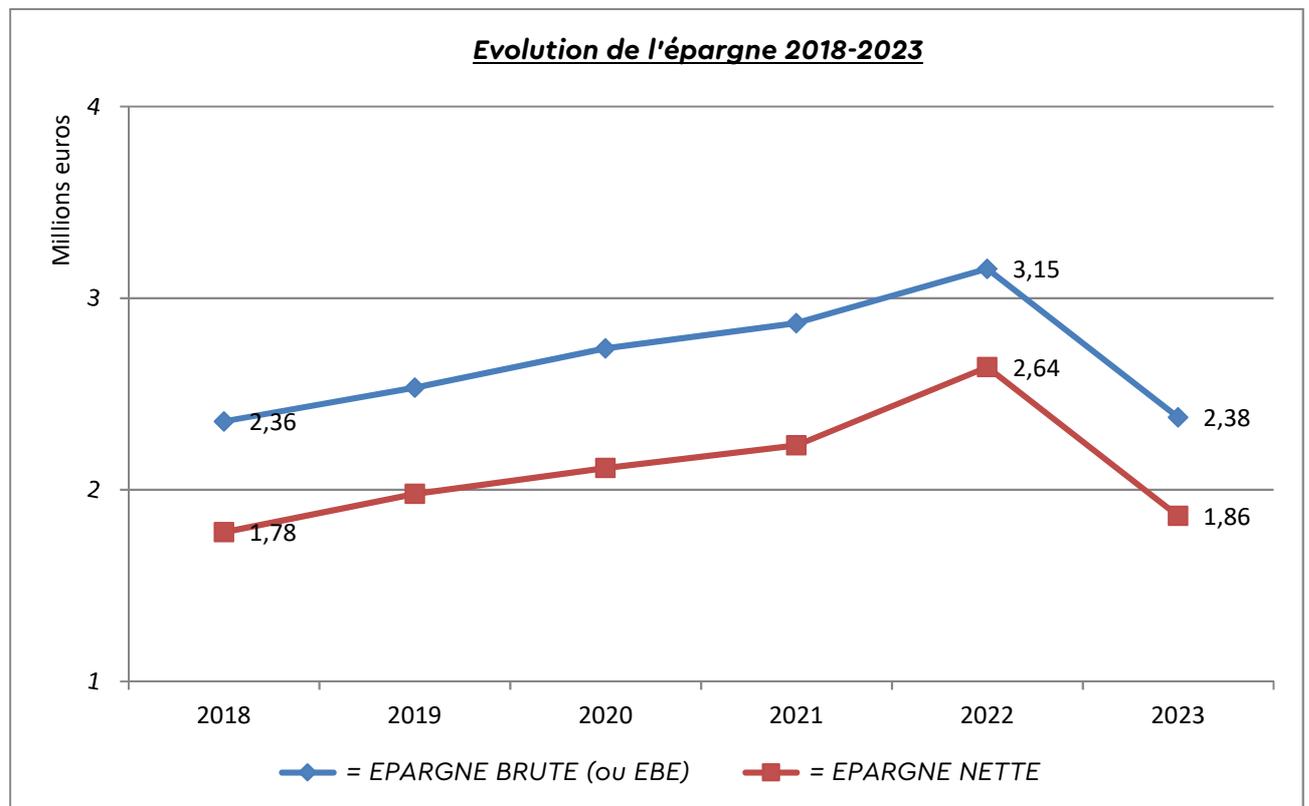
La progression moyenne annuelle des recettes de fonctionnement (+ 1,4 %) sur la période 2018-2023 doit être comparée à l'évolution de la population municipale. L'augmentation en valeur/habitant est ainsi ramenée à + 0,6 %/an sur la période.

En ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement, la progression moyenne annuelle sur cette même période est de + 5 %, alors qu'en valeur/habitant, elle est ramenée à + 1,5 % sur la période 2018-2023.

Si l'augmentation des dépenses de fonctionnement a été amortie en 2021 et 2022 grâce à la dynamique des ressources, notamment les recettes issues de la fiscalité locale, ce n'est clairement plus le cas en 2023. Il en résulte une dégradation importante des ratios d'épargne de la collectivité.

L'épargne nette est réduite de 29,37 % en 2023.

La souscription d'un nouvel emprunt en 2023 (3 M€), avec une première échéance en fin d'année 2023, affecte les ratios d'épargne qui tiennent compte de l'endettement (épargne brute et nette).



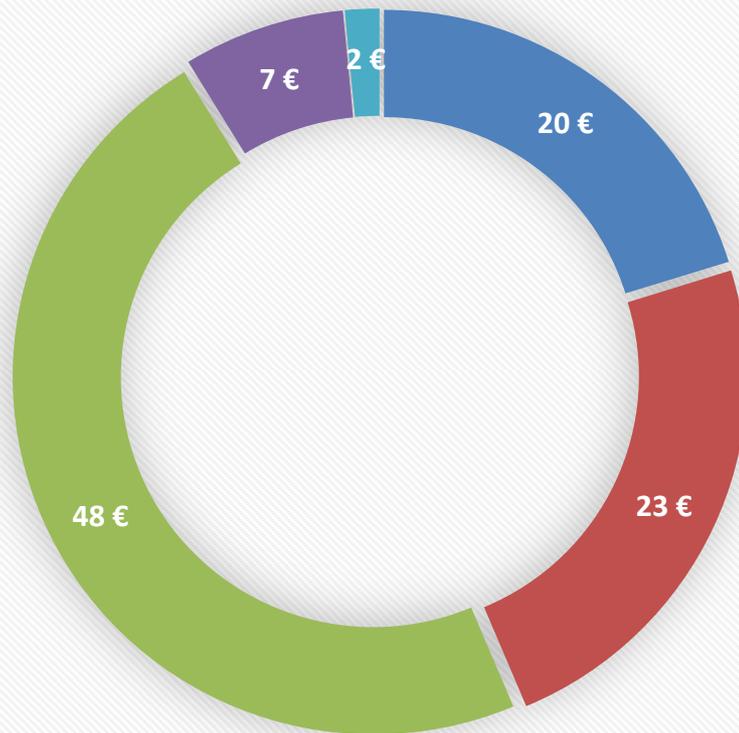
Ratios d'épargne :

Epargne de gestion / Recettes de fonctionnement courantes : **21,43 %** Moy.strate : 15,05 %

Epargne brute (CAF) / Recettes de fonctionnement courantes : **20,06 %** Moy.strate : 14,14 %

Epargne nette (CAF nette) / Recettes de fonctionnement courantes : **15,71 %** Moy.strate : 7,74 %

En 2023, avec 100 € de recettes de fonctionnement
20 € d'autofinancement

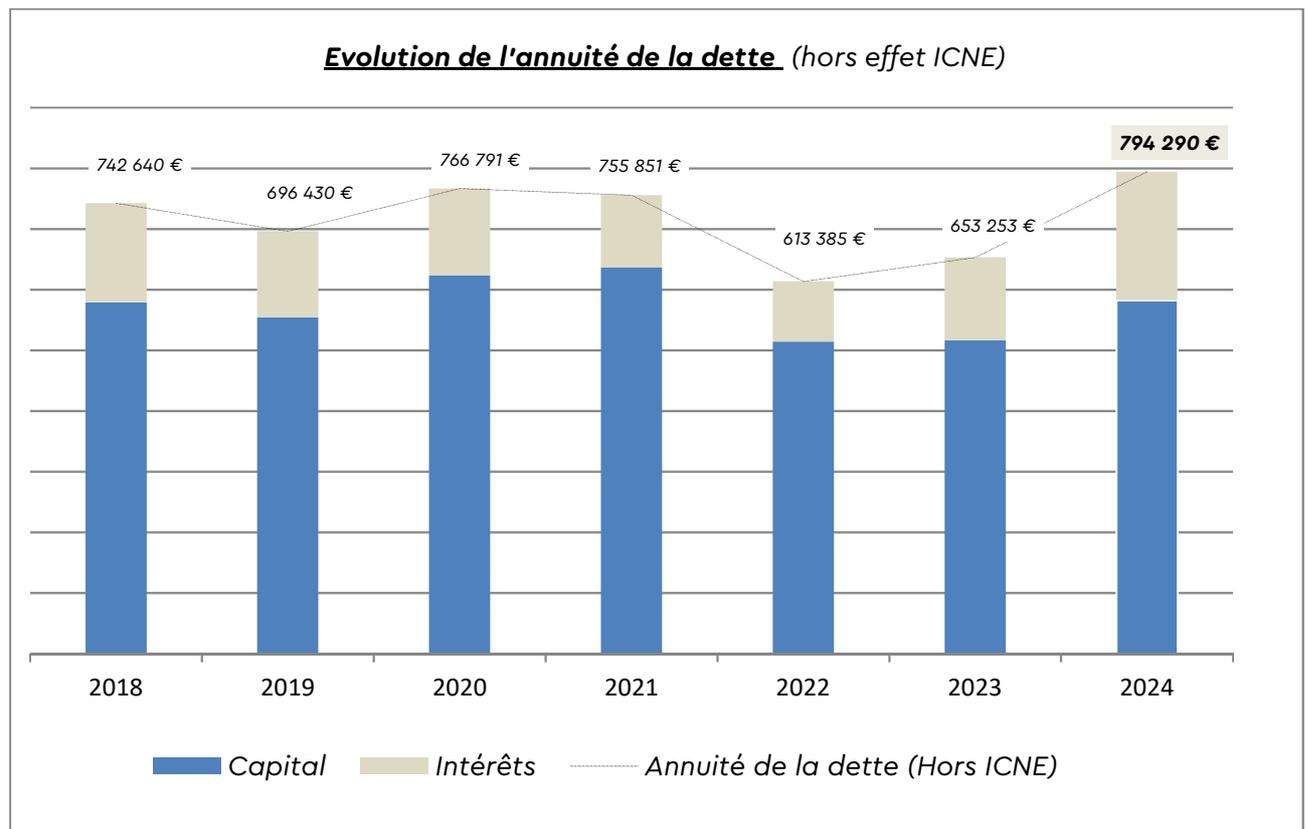


- Epargne brute
- Charges de personnel
- Charges financières et exceptionnelles
- Charges à caractère général
- Subventions, contributions diverses
- Charges exceptionnelles

(Autofinancement en 2022 : 27 €)

TITRE 2 - ETAT D'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE**2-1 / L'ANNUITE ET L'ENCOURS DE LA DETTE**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuité de la dette (Hors ICNE)	742 640 €	696 430 €	766 791 €	755 851 €	613 385 €	653 253 €	794 290 €
Capital	579 035 €	554 359 €	623 711 €	636 728 €	513 864 €	515 986 €	582 536 €
Intérêts	163 605 €	142 071 €	143 080 €	119 123 €	99 521 €	137 267 €	211 754 €
Encours de la dette au 31/12/n	4 914 126 €	6 359 766 €	5 736 055 €	5 099 327 €	4 585 462 €	7 064 450 €	6 481 915 €

**A noter :**

La structure de la dette au 1er janvier 2024 est composée de **9 emprunts** dont 2 à taux variables, indexés sur le Livret A, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

3 emprunts sont arrivés à terme en 2023, pour un montant total d'annuité de 91 997 €

Un emprunt contracté en 2008 auprès du Crédit Agricole pour le financement d'investissements divers.
Un emprunt contracté en 2011 et l'autre en 2012 pour le financement de la Plaine des Sports L. Ricci.

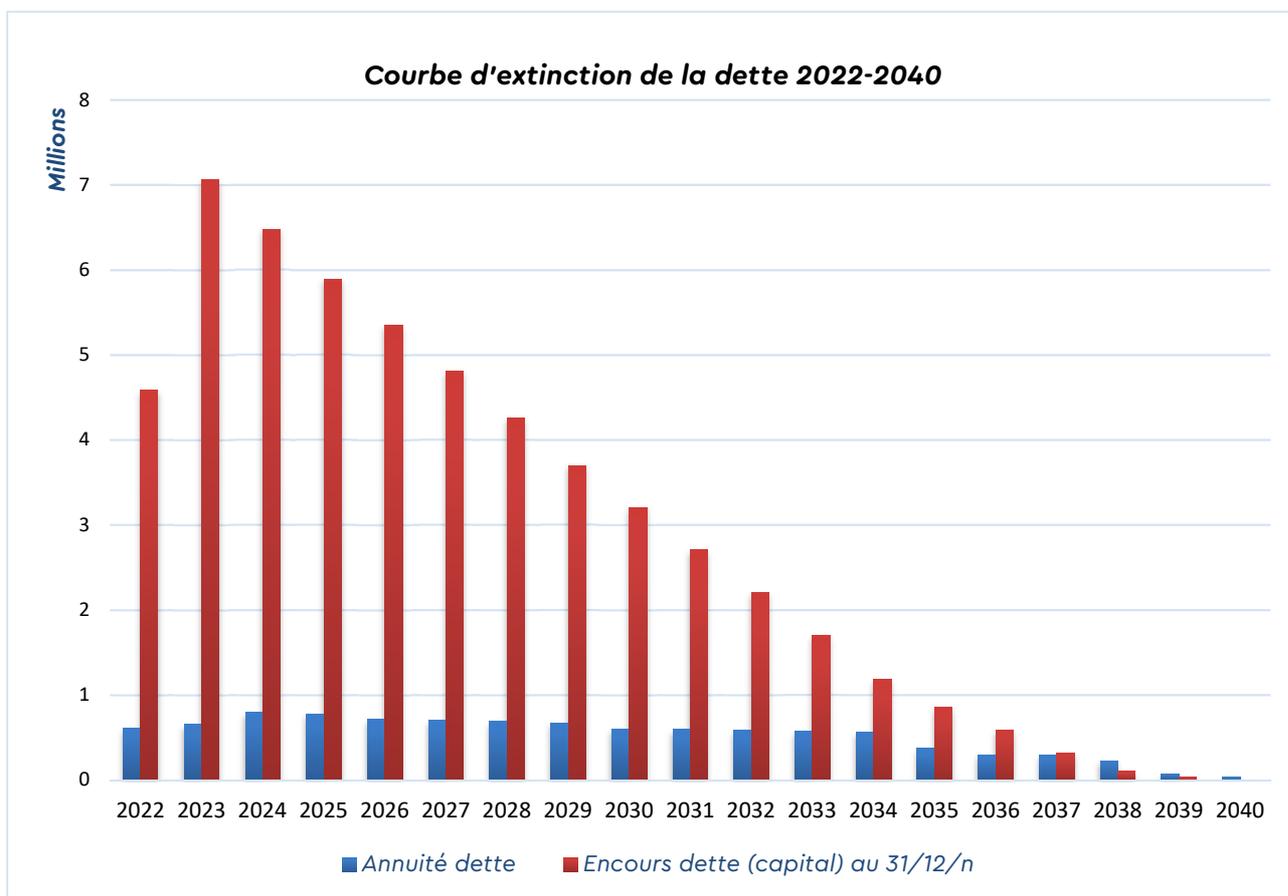
Les emprunts en cours concernent le financement de la Plaine des Sports L. Ricci, du groupe scolaire L. Aubrac et divers investissements réalisés en 2019 et 2023 pour les prêts les plus récents.

Les deux derniers emprunts ont été souscrits en 2023 auprès de la Banque Postale (contrats repris depuis par la Caisse Française de Financement Local), pour un montant total de **3 millions €**.

Caractéristiques de ces deux emprunts : amortissements constants, à périodicité trimestrielle (à partir du 01/10/2023), sur une durée de 15 ans et un taux fixe de 3,87 %.



Années	Nb contrats	Montant annuité	Objet emprunts
2024	0	0 €	
2025	1	47 797 €	Investissements divers 2010 et Plaine des sports L. Ricci
2026	0	0 €	
2027	0	0 €	
2028	0	0 €	
2029	1	61 984 €	Plaine des sports L. Ricci



2-2 / EVOLUTION DES RATIOS DE DETTE

Réf. population municipale 2024 : 12 854 hab.

Annuité de la dette

Annuité de la dette 2024 : 62 € /hab.

Moyenne de la strate : 104 € /hab.

Encours de la dette

Encours de la dette au 31/12/2023 : 555 € /hab.

Moyenne de la strate : 800 € /hab.

Taux de charge de la dette

Plus il est élevé, plus la capacité d'épargne

(Annuité / Ressources de fonctionnement)

Année	RR de Fonct.	Annuité	Taux de charge de la dette	Moy. Strate
2021	10 985 700 €	755 851 €	6,88%	8%
2022	11 771 982 €	613 385 €	5,21 %	7,6 %
2023	11 935 492 €	653 253 €	5,47 %	NC
Projection 2024	12 115 000 €	794 290 €	6,56 %	

Encours de la dette au 31/12/2023 en pourcentage des produits de fonct. : 59,19 %

Moyenne de la strate : 58,42 %

Capacité de désendettement

Nombre d'années nécessaires pour amortir l'encours de dette si
La Commune y consacre l'intégralité de son autofinancement brut.
Zone d'alerte > 8

(Encours de dette / Epargne brute)

Année	Epargne brute	Encours dette	Capacité désendettement (en années)
2021	2 869 336 €	5 099 327 €	1,78
2022	3 153 343 €	4 585 462 €	1,45
2023	2 380 353 €	7 064 450 €	2,97
Projection 2024	2 500 000 €	6 481 915 €	2,59

Moyenne communes : 4,9

Commentaires :

Les ratios et indicateurs ci-dessus traduisent un état d'endettement toujours favorable pour la Commune, malgré les deux derniers emprunts contractés en 2023.

En effet, l'annuité de la dette 2024 demeure inférieure à 800 000 €, ce qui est inférieur à l'annuité de dette moyenne constatée sur la période 2009-2017 (879 273 €).

Le taux de charge de la dette communale, tout comme l'encours de la dette au 31/12/2023, demeurent inférieurs à la moyenne de la strate.

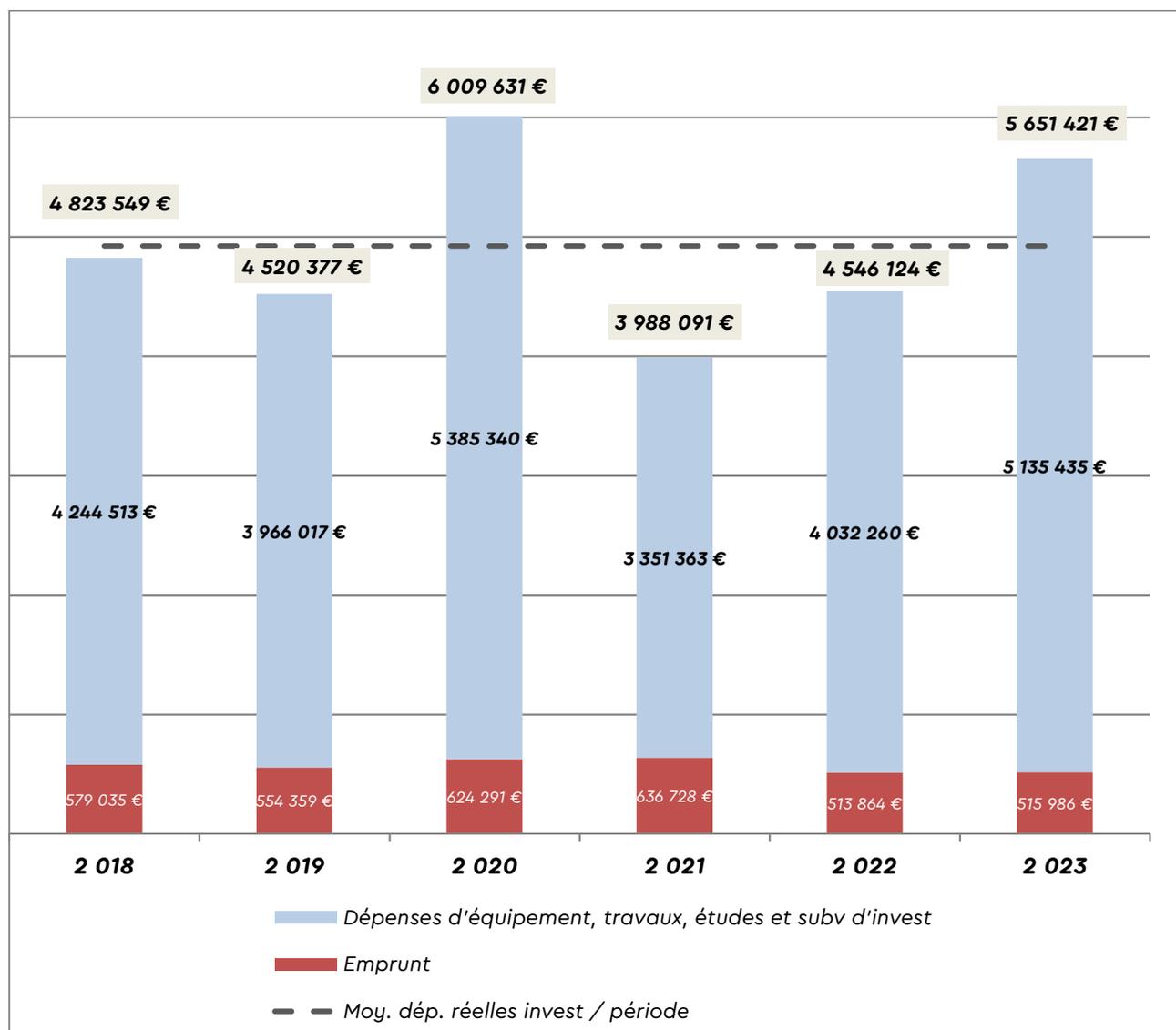
Il convient de noter la dégradation du ratio de l'encours de dette comparé aux produits de fonctionnement de la collectivité. Ce ratio de 59,19 % demeure néanmoins au niveau de la moyenne de la strate.

L'encours de dette de la Commune a été renouvelé, suite à la fin d'amortissement de 7 emprunts entre 2021 et 2023, et la souscription de nouveaux emprunts en 2019 et 2023.

Il sera préférable d'éviter de contracter de nouveaux prêts avant la fin de l'année 2025. En attendant, les lignes de crédits ou emprunts à court terme peuvent aussi répondre aux besoins temporaires de trésorerie de la collectivité.

3-1 / LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT3-1-1 / Evolution des dépenses réelles d'investissement 2018-2023

Cf. Annexe 3



Montant annuel moyen des dépenses réelles d'investissement sur la période 2018-2023 : **4,92 M€**

La moyenne était de 4,53 sur la période 2017-2022 et de 4,18 M€ sur la période 2014-2019.

Hors remboursement du capital de la dette, la moyenne des investissements réalisés sur la période 2018-2023 est de **4,35 M€** (3,94 M€ sur la période 2017-2022).

Le niveau de réalisation des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 est donc bien plus élevé que la moyenne des années précédentes :

Dépenses réelles d'investissement (hors capital de la dette) : 5 135 435 € dont 2 790 515 € de crédits de paiement (sous autorisations de programme).

Sur les 10 dernières années, ces dépenses ont dépassé seulement deux fois les 5 M€ :

- ✓ en 2015 : 5,45 M€ (année de réalisation du groupe scolaire L. Aubrac)
- ✓ en 2020 : 5,39 M€ (aménagement de la rue E. Dantagnan, passerelle Gare, ...)

Dépenses d'équipement et de travaux	
<i>Acquisitions foncières et opérations d'aménagement urbain</i>	
<i>Travaux et installations de voirie</i>	1 432 618,75 €
<i>Travaux réseaux eaux pluviales et bassin de rétention</i>	1 205 220,13 €
<i>Travaux de consolidation du Port de Plagne</i>	111 541,79 €
<i>Travaux d'aménagement Moulin Montalon</i>	153 231,62 €
<i>Mobilier urbain, clôtures, plantations, toilettes sèches parcs Tasta et Montalon</i>	180 406,25 €
<i>Travaux d'éclairage public</i>	64 728,55 €
<i>Travaux réseaux d'électrification</i>	121 488,99 €
<i>Travaux divers bâtiments publics</i>	141 316,12 €
<i>Travaux divers équipements sportifs</i>	119 015,76 €
<i>Extension club house tennis</i>	131 310,15 €
<i>Construction d'une halle sportive</i>	342 419,39 €
<i>Travaux divers bâtiments scolaires</i>	119 931,01 €
<i>Travaux cimetière communal</i>	45 363,12 €
<i>Equipements, mobilier d'intérieur, vidéoprotection</i>	175 663,79 €
<i>Matériel roulant, véhicules et équipements services techniques</i>	340 682,46 €
<i>Matériel informatique école et remise à niveau installations</i>	184 714,55 €
<i>Frais d'études divers (y compris PLU)</i>	28 474,68 €
<i>Opération requalification centre-ville</i>	47 499,30 €
TOTAL :	5 135 434,85 €

Taux d'exécution 2023 des dépenses réelles d'investissement :

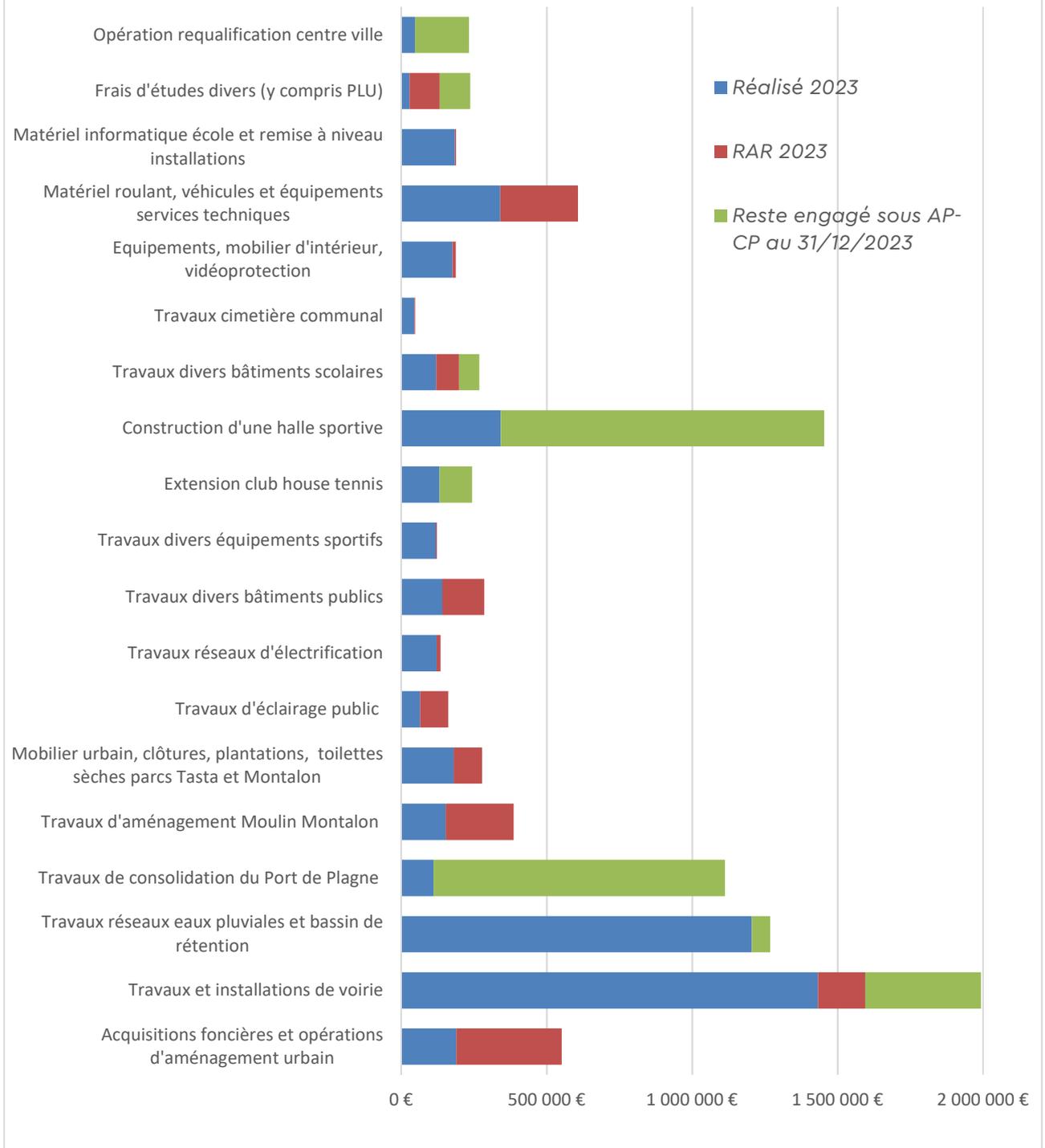
	BP 2023	Mandaté	Taux réel°	RAR 2023 (engagé non mandaté)	Mandaté + RAR	Taux réel°
TOTAL dépenses réelles invest.	10 682 772,16 €	5 651 420,83 €	53%			
<i>Remboursement capital dette</i>	515 990,00 €	515 985,98 €	100%			
<i>Crédits hors AP-CP</i>	4 939 175,01 €	2 344 920,67 €	47%	1 585 028,77 €	3 929 949,44 €	80%
<i>Crédits hors AP-CP hors acquisitions foncières</i>	3 966 815,01 €	2 155 112,23 €	54%	1 318 234,77 €	3 473 347,00 €	88%

	BP 2023	Mandaté	Taux réel°	Engagé au 31/12/2023*	Mandaté + engagée	Taux réel°
<i>Crédits sous AP-CP</i>	5 227 607,15 €	2 790 514,18 €	53%	2 225 537,74 €	5 016 051,92 €	96%

* opérations en phase avancée de travaux
(Halle sportive ; Quai de Plagne ; Club house tennis)

Total (toutes opérations) reste engagé sous AP au 31/12/2023 : 3 046 239,90 €

Réalisations d'investissement 2023 et restes engagés au 31/12/2023



3-1-2 / Les autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) et le programme 2024

Cf. Annexe 4

Depuis l'adoption du budget primitif 2018, la technique comptable des AP/CP est utilisée pour les dépenses d'investissement. Référence : articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel :

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être m budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le

Il n'est pas nécessaire d'attendre le vote du budget pour engager et réaliser des dépenses prévues dans le cadre d'une AP/CP qui a été adoptée.

Cette technique permet de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas inscrire l'intégralité des recettes correspondantes. Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

Le détail des autorisations de programme ouvertes, indiqué dans l'annexe 4, fait état d'un prévisionnel de consommation de crédits de paiement qui s'élève à 4,6 M€ pour l'exercice 2024, hors opérations nouvelles.

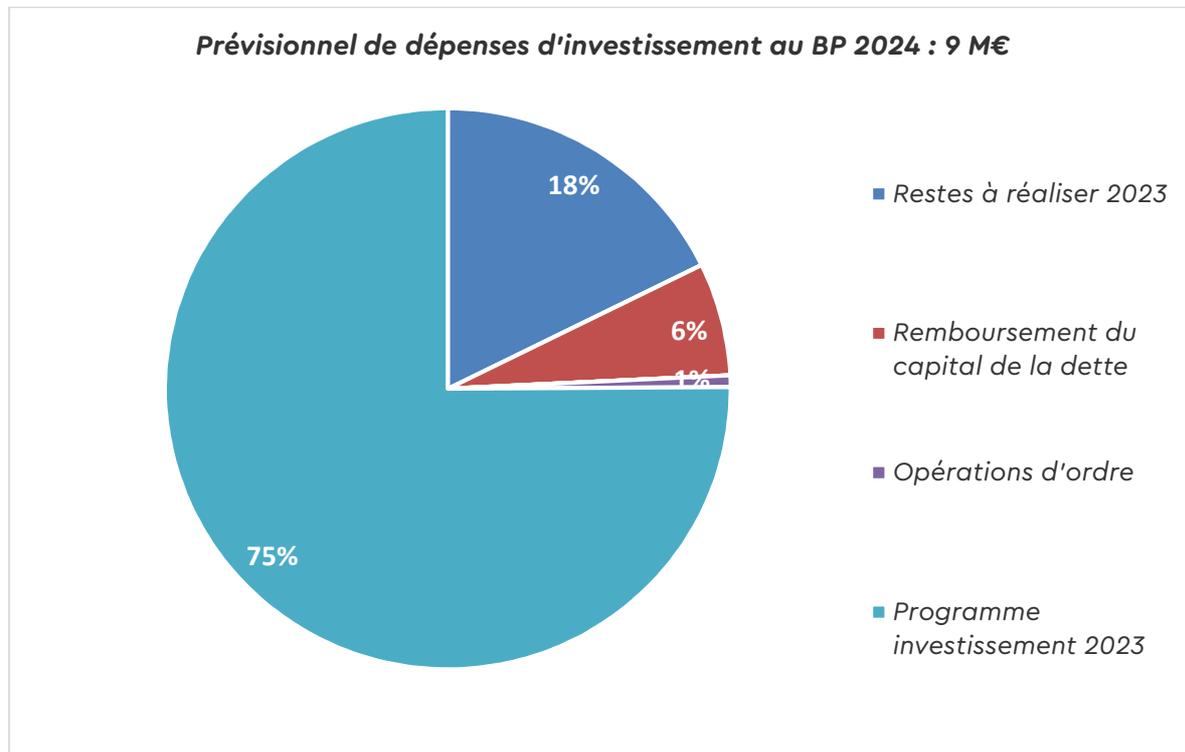
Lors du vote du BP 2024 ou en cours d'exercice, il sera proposé de clôturer les opérations suivantes :

- Construction d'une passerelle inter quartiers Bois Milon – centre-ville
- Extension des locaux de la Plaine des Sports L. Ricci
- Réaménagement du site de Montalon
- Réaménagement de l'avenue de la République
- Réaménagement du chemin de Labry

Le programme d'investissement qui sera proposé au BP 2024 devrait s'élever à environ 6,7 millions €, hors reste à réaliser 2023. Le programme devrait se répartir comme suit :

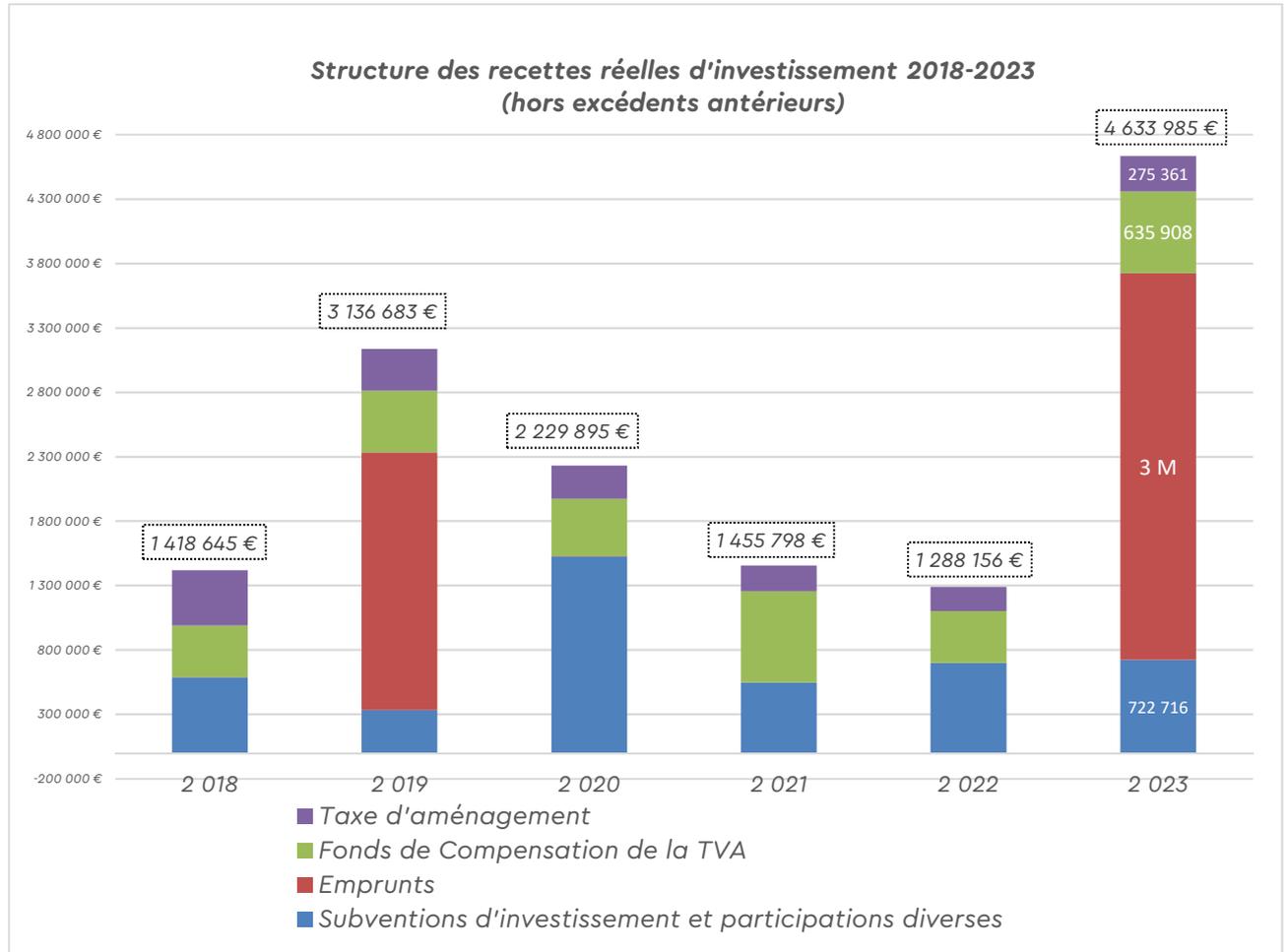
6,7 M€ [4,6 M€ pour les crédits de paiement sur autorisations de programme (y compris nouvelles AP)
 2,1 M€ pour de nouvelles dépenses hors AP - CP, notamment les travaux sur voiries communales ; le programme de travaux de rénovation de bâtiments ; les travaux d'éclairage public, ...

La structure prévisionnelle des dépenses de la section d'investissement du BP 2024 (9 M€) est la suivante :





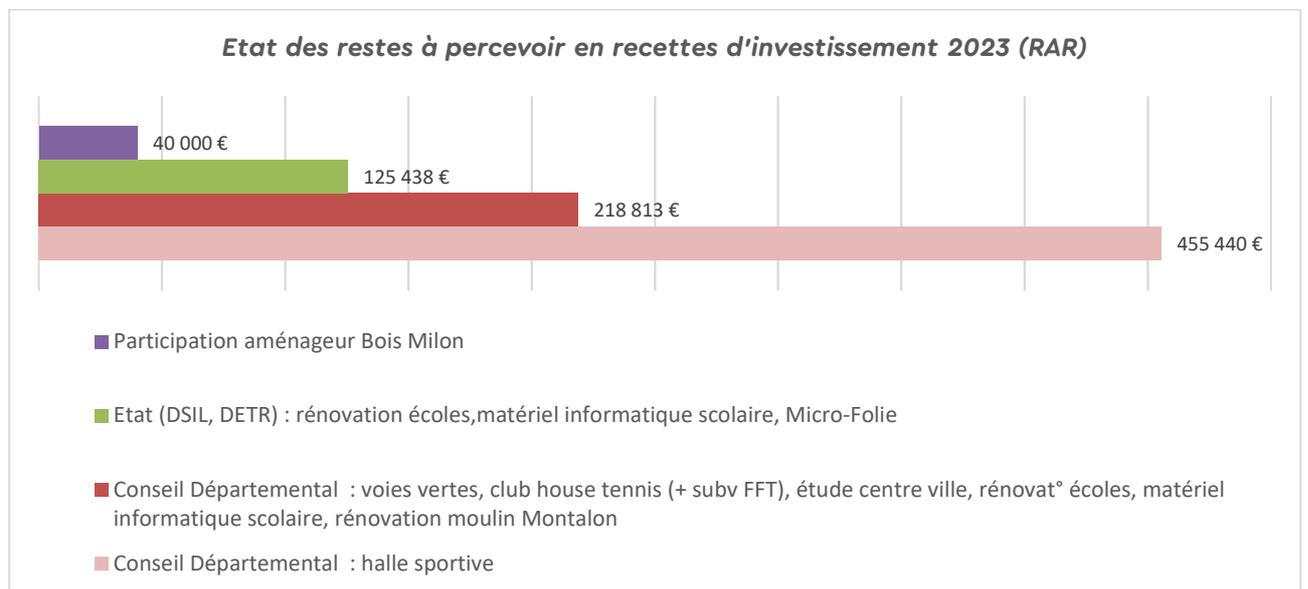
Cf. Annexe 5



Les principales ressources d'investissement attendues en 2024 :

✓ **Les restes à réaliser (RAR) 2023 : 839 690,98 €**

Les RAR 2023 en recettes d'investissement sont principalement celles liées à l'opération de construction d'une halle sportive à la Garosse (reste à percevoir : 455 440 €)



Hormis les subventions reprises en RAR 2023, le budget 2024 pourra

- ✓ Le Fonds Vert pour la réalisation des travaux de requalification 50 % pour 727 500 € ;
- ✓ La DETR (acompte de 30 % pour 251 825 €), la subvention du Conseil Départemental (acompte de 50 % pour 49 000 €) et la participation de la CAF (acompte de 50 % pour 100 000 €) aux travaux d'extension de l'école maternelle B. Cabanes ;
- ✓ La subvention du Conseil Départemental pour la réalisation d'un refuge insolite (16 740 €)

Plusieurs dossiers de demande de subvention ont été déposés, en attente de décision d'attribution, parmi lesquels :

- ✓ La sollicitation de l'Etat au titre du Fonds Vert et de la DSIL, ainsi que du Conseil Départemental pour la réalisation d'aménagements cyclables, rue Hubert de l'Isle, rue du 8 mai 1945 et rue de la Tour du Pin ;
- ✓ La sollicitation du Conseil Départemental, dans le cadre du Contrat Ville d'Equilibre, pour les travaux de rénovation des bâtiments scolaires, l'acquisition de matériel informatique scolaire, la réalisation d'aménagements cyclables avenue Jules Ferry ;
- ✓ La sollicitation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de rénovation des bâtiments scolaires et l'aménagement du bureau-projet de requalification du centre-ville ;
- ✓ La sollicitation de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour des travaux de rénovation thermique de bâtiments municipaux ;
- ✓ La sollicitation de l'Agence de l'Eau pour les travaux de requalification du centre-ville.

La Commune devrait également pouvoir compter sur la participation de la Commune de La Lande de Fronsac au financement des travaux de reconstruction du pont de Lapeyre (150 000 €) et également sur le produit de la vente à G3C des parcelles cadastrées section AC n° 581, 582 et 583, rue E. Dantagnan, pour un montant de 87 800 €.

Le **FCTVA** s'élèvera à **784 302 €** (635 908 € en 2023), compte tenu des dépenses d'investissement réalisées en 2023 et qui rentrent dans l'assiette éligible à la compensation forfaitaire : 16,404 %.

A noter que la Loi de Finances pour 2024 réintègre dans l'assiette éligible au FCTVA les aménagements de terrains (terrassements, plantations, etc ...) écartés lors du passage à l'automatisation du versement du FCTVA en 2022. Cette mesure ne sera pas rétroactive et sera applicable pour les dépenses réalisées mandatées à partir de 2024.

Le produit de la **taxe d'aménagement** devrait s'élever à environ **185 000 €** (275 361 € en 2023).

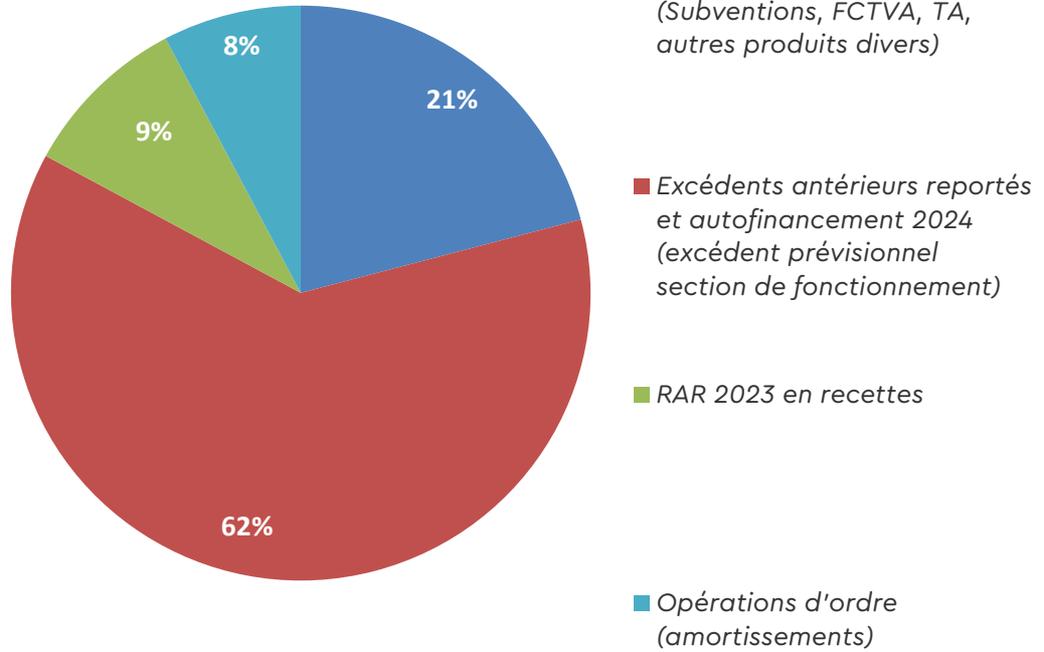
A noter que ce produit, en constante diminution depuis 2016, a été élevé en 2023 en raison principalement d'une opération immobilière chemin de Bourliement.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Son objectif est de faire participer les constructeurs et propriétaires aux charges d'équipements publics générées pour la collectivité.

La **participation aménageur** pour la ZAC de Bois Milon s'élèvera à **45 000 €** (66 900 € en 2023) pour les permis accordés en 2023 et purgés de tous recours.

L'équilibre de la section d'investissement sera atteint grâce aux excédents de fonctionnement antérieurs capitalisés et au virement prévisionnel depuis la section de fonctionnement s'élever à environ 5,55 M€ en 2024.

Financement prévisionnel de la section d'investissement au BP 2024
9 M €



Définition du FDR : Excédent de ressources dont dispose la collectivité après avoir financé l'ensemble de ses investissements.

Si le résultat de l'année ou la variation du FDR est négatif, cela signifie que la collectivité a mobilisé ses réserves pour financer ses investissements.

Si le résultat de l'année ou la variation du FDR est positif, cela signifie que la collectivité a mobilisé plus de ressources que ses besoins. Elle a donc reconstitué son FDR.

CALCUL DU FONDS DE ROULEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne nette	1 778 470 €	1 978 321 €	2 113 951 €	2 232 577 €	2 639 478 €	1 864 367 €
+ Recettes d'invest. hors emprunt	1 441 518 €	1 173 689 €	2 242 777 €	1 487 596 €	1 323 115 €	1 703 455 €
= Total Financement de l'investissement	3 219 987 €	3 152 010 €	4 356 728 €	3 720 173 €	3 962 593 €	3 567 822 €
- Dépenses d'invest. hors dette	4 260 767 €	4 001 034 €	5 416 802 €	3 383 130 €	4 049 866 €	5 170 586 €
= Besoin de financement	-1 040 779 €	-849 024 €	-1 060 074 €	337 043 €	-87 273 €	-1 602 764 €
+ EMPRUNT et assimilés	0 €	2 000 510 €	0 €	0 €	0 €	3 000 000 €
= Variation FDR	-1 040 779 €	1 151 486 €	-1 060 074 €	337 043 €	-87 273 €	1 397 236 €

FONDS DE ROULEMENT (FDR) au 31/12/n	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	2 200 221 €	3 351 707 €	2 291 633 €	2 628 676 €	2 541 403 €	3 938 639 €

Au 31 décembre 2023, la variation du fonds de roulement est positive (+ 1 397 236 €) grâce à l'emprunt de 3 M€ réalisé en 2023. La Commune a eu besoin de puiser sur ses excédents antérieurs pour financer ses investissements jusqu'à la réalisation de l'emprunt à mi-année 2023.

Le niveau élevé des décaissements attendus sur le début d'exercice 2024 va rapidement entamer le niveau de trésorerie proche des 4 M€ au 1^{er} janvier 2024.

Variation du fonds de roulement à partir des résultats d'exécution de l'exercice 2023 :

Section / Sens	Dépenses	Recettes	Résultats	c/1068 CA	Résultats
Fonctionnement	10 158 542 €	11 996 239 €	1 837 697 €		1 837 697 €
Investissement	5 712 168 €	5 271 708 €	-440 461 €	2 742 873,74 €	2 302 413 €
Résultats reportés					
Fonctionnement					
Investissement	1 592 283 €	1 390 812 €			
Fonds de roulement au 01/01/2023 :					2 541 403 €
Fonds de roulement au 31/12/2023 :					3 938 639 €
Variation du fonds de roulement sur l'exercice 2023 :					1 397 236 €

Rappel : par délibération en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal a décidé de la création de la régie de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac, Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doté de la seule autonomie financière, ce qui implique l'établissement d'un budget annexe au budget principal sous l'instruction M4.

A l'occasion de la création de ce service, le conseil municipal avait également acté le transfert comptable de la halte sur le budget annexe, à hauteur de 217 902 € TTC, et le versement d'une subvention de départ de 5 000 €.

Les opérations comptabilisées sur cette régie sont assujetties à la TVA.

Le budget annexe est présenté en conseil municipal après avis du conseil d'exploitation de la halte nautique.

Annexe 6 : détail des résultats sur la période 2018-2023

- ✓ Excédent d'exploitation reporté (002) : 4 803,47 €
- ✓ Montant à reprendre en recette de la section d'investissement (001) : 23 204,03 €

A noter :

Sur l'exercice 2023, le produit des emplacements et autres accès à la halte nautique 11 583 € HT (+ 11,98 %) est en nette progression par rapport à 2022.

Depuis l'installation de « jupes » de protection du ponton en début d'année 2021, son occupation est optimisée (207,84 ml en 2023).

Une progression des tarifs d'emplacement jusqu'en 2026 a été établie afin d'atteindre un produit total permettant de couvrir la dotation annuelle d'amortissement.

Des tarifs d'emplacements temporaires au ponton ont été instaurés depuis 2021.

Années	Occupation en Ml	Nb emplacements saison	Nb accès « corps morts »	Nb accès pêcheurs	Nb emplacements temporaires
2019	182,84	20	11	4	0
2020	157,04	18	9	3	0
2021	196,41	22	7	1	1
2022	196,47	21	11	1	2
2023	207,84	22	12	1	5

Pour rappel, en 2021, une subvention d'équipement du budget annexe de la halte nautique a été versée depuis le budget principal, afin de couvrir les travaux de réalisation par le SPIC de jupes de protection des pontons sur l'exercice 2021.

Le montant de la subvention versée était de 91 620 € HT. Ce montant est amorti dans les mêmes conditions que l'amortissement des travaux (sur 25 ans).

La dotation d'amortissement (en HT) à inscrire pour l'exercice 2023 s'élève à 13 300 € en dépenses et à 3 664 € en recettes pour l'amortissement de la subvention qui a été versée en 2021 depuis le budget principal.

CONCLUSION

Les prévisions d'exécution de l'exercice 2023 se sont confirmées : la forte progression des charges courantes (+ 10,7 %) et la faible évolution des ressources de fonctionnement (+ 1,4 %) ont pour conséquence un niveau d'épargne nettement moins favorable, sachant que cette épargne doit assurer une part importante de l'autofinancement des projets d'investissement.

La réalisation d'un emprunt de 3 M€ en 2023 a assuré un niveau de trésorerie suffisant pour honorer les engagements d'investissements sur l'année 2024. Le niveau d'endettement de la Commune demeure très raisonnable : la capacité de désendettement est de 3 années.

Le niveau d'investissement de la Commune est élevé : 4,35 M€/an en moyenne sur la période 2018-2023, et le programme de réalisation sous AP-CP est estimé à 4,6 M€ en 2024, avec un reste engagé sous AP-CP de 3 M€ au 31/12/2023.

Les perspectives financières sur les prochaines années démontrent qu'au-delà de 4 M€ d'investissement annuel (hors remboursement du capital de la dette), la Commune a besoin de recourir à l'emprunt. Maintenir un niveau d'investissement annuel entre 4 et 5 M€, associé à une dynamique de recettes propres, permettra de contenir la dette communale et de dégager un niveau d'autofinancement satisfaisant.

Le nouveau programme d'investissement pour 2024 sera plus contraint que les années précédentes, vu les niveaux des engagements en cours.

La constitution d'un niveau d'épargne brute satisfaisant (autour de 2 M€) sera la résultante d'une meilleure maîtrise des dépenses courantes et du relèvement de la fiscalité directe locale (taux d'imposition notamment).

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

ANNEXE 3 au DOB 2024

Publié le



ID : 033-213303662-20240307-D_2024_30-BF

Article	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	(yc RAR 2022)			
10223 et 26	TLE ou Taxe aménagement (reversement)	160 291,00 €	115 770,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	160 291,00 €	115 770,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
1345	Participation pour non réalisat° d'aires stat.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
1641	Emprunts en euros	579 035,30 €	554 359,41 €	623 711,13 €	636 728,45 €	513 864,39 €	515 990,00 €	515 985,98 €	100,0%	0,00 €
165 et 1678	Autres emprunt en euros	0,00 €	0,00 €	580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts	579 035,30 €	554 359,41 €	624 291,13 €	636 728,45 €	513 864,39 €	515 990,00 €	515 985,98 €	100,0%	0,00 €
202	Frais doc. urbanisme, numérisation	0,00 €	5 183,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 177,60 €
2031	Frais d'études	30 654,52 €	7 856,65 €	7 289,00 €	19 875,00 €	18 557,25 €	149 180,00 €	10 970,40 €	7,4%	92 589,60 €
2033	Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2051	Concessions et droits similaires	23 123,90 €	23 443,99 €	15 294,00 €	75 524,68 €	11 556,00 €	38 164,00 €	10 115,60 €	26,5%	18 835,20 €
2088	Autres immo incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,0%	40 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	53 778,42 €	36 484,14 €	22 583,00 €	95 399,68 €	30 113,25 €	227 344,00 €	21 086,00 €	9,3%	154 602,40 €
204122	Subventions - Régions	800,00 €	1 600,00 €	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2041511	Subventions biens mob - GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 936,40 €	0,00 €	0,0%	11 936,40 €
2041512	Subventions install° - GFP de rattachement	45 180,24 €	175 384,00 €	124 554,00 €	177 917,00 €	38 443,00 €	196 334,78 €	64 728,55 €	33,0%	97 076,00 €
2041581	Subventions - Autres gpmts - biens mobiliers	12 573,38 €	11 905,08 €	0,00 €	13 688,78 €	2 435,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2041642	Subventions - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204182	Subventions - Autres organismes publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20422	Subvention - personnes de droit privé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,0%	40 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	58 553,62 €	188 889,08 €	124 554,00 €	284 025,78 €	40 878,63 €	248 271,18 €	64 728,55 €	26,1%	149 012,40 €
2111	Terrains nus	779 826,32 €	375 169,52 €	1 400,00 €	0,00 €	49 661,81 €	128 860,00 €	189 808,44 €	147,3%	19 794,00 €
2115	Terrains bâtis	268 075,85 €	0,00 €	401 200,00 €	0,00 €	0,00 €	843 500,00 €	0,00 €	0,0%	247 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	17 545,42 €	13 951,32 €	1 798,08 €	6 650,57 €	1 264,82 €	13 320,63 €	11 746,25 €	88,2%	1 611,83 €
21311	Hôtel de Ville	5 540,76 €	1 703,91 €	0,00 €	22 635,10 €	39 874,64 €	46 643,19 €	17 595,80 €	37,7%	19 245,19 €
21312	Bâtiments scolaires	218 850,44 €	132 689,12 €	169 395,22 €	91 622,13 €	224 067,93 €	219 935,40 €	94 646,01 €	43,0%	52 179,06 €
21316	Equipements du cimetière	233,64 €	0,00 €	0,00 €	864,00 €	0,00 €	47 262,71 €	45 363,12 €	96,0%	0,00 €
21318	Autres bâtiments publics	161 252,93 €	151 049,18 €	38 453,23 €	74 541,35 €	173 325,68 €	776 912,98 €	416 107,34 €	53,6%	355 445,01 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	114 483,51 €	107 812,94 €	37 752,89 €	71 745,75 €	134 092,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2138	Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	864,00 €	159 532,42 €	24 040,00 €	21 120,00 €	87,9%	0,00 €
2151	Réseaux de voirie	807 402,04 €	812 715,77 €	291 382,65 €	1 141 373,59 €	1 191 714,42 €	803 449,48 €	495 259,43 €	61,6%	162 164,95 €
2152	Installations de voirie	50 970,53 €	21 682,15 €	3 413,50 €	126 927,26 €	62 210,84 €	28 000,00 €	35 615,39 €	127,2%	602,40 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21534	Réseaux d'électrification	30 468,27 €	0,00 €	0,00 €	2 178,26 €	11 079,47 €	200 407,04 €	121 488,99 €	60,6%	13 412,14 €
21538	Réseaux divers	16 832,06 €	13 229,40 €	7 128,00 €	18 946,80 €	10 059,42 €	6 124,97 €	3 208,10 €	52,4%	0,00 €
21568	Autre matériel et outillage incendie défense	2 398,69 €	4 521,20 €	0,00 €	0,00 €	2 184,06 €	2 500,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €
21571	Matériel roulant technique	155 112,48 €	0,00 €	0,00 €	1 860,00 €	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	78 257,39 €	36 127,84 €	58 330,73 €	76 780,21 €	18 210,78 €	245 372,00 €	107 577,84 €	43,8%	96 616,78 €
2158	Autres installations, mat. & outillage techn.	70 493,45 €	98 880,24 €	88 446,98 €	39 504,09 €	33 519,21 €	205 104,68 €	188 116,70 €	91,7%	32 976,87 €
2161	Cœuvres et objets d'art	25 000,00 €	625,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €
2182	Matériel de transport	23 500,00 €	49 188,31 €	40 321,52 €	22 357,05 €	34 618,76 €	286 701,76 €	152 565,76 €	53,2%	234 451,20 €
2183	Matériel de bureau et informatique	94 530,92 €	21 299,47 €	1 711,18 €	46 577,64 €	113 505,78 €	193 842,53 €	174 598,95 €	90,1%	0,00 €
2184	Mobilier	36 813,19 €	23 143,14 €	40 298,35 €	12 563,06 €	24 230,41 €	59 448,34 €	44 752,94 €	75,3%	3 094,25 €
2188	Autres immo corporelles	73 757,79 €	75 971,90 €	132 604,14 €	82 967,61 €	197 030,09 €	134 596,59 €	72 245,91 €	53,7%	42 820,29 €
21	Immobilisations corporelles	3 031 345,68 €	1 939 760,41 €	1 313 636,47 €	1 840 958,47 €	2 573 325,45 €	4 396 022,30 €	2 191 816,97 €	49,9%	1 281 413,97 €
2312	Immob en cours-terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €
2313	Immob en cours-constructions	273 801,08 €	20 512,17 €	8 410,37 €	1 631,34 €	0,00 €	390,00 €	388,91 €	99,7%	0,00 €
2315	Immob en cours-inst.techniques	281 266,60 €	7 886,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €
238	Avances forfaitaires sur immob en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €
23	Immobilisations en cours	555 067,68 €	28 398,33 €	8 410,37 €	1 631,34 €	0,00 €	390,00 €	388,91 €	99,7%	0,00 €
45	Opération pour compte de tiers	0,00 €	378 984,44 €	408 929,97 €	88 124,75 €	0,00 €	58 912,23 €	58 664,94 €	99,6%	0,00 €
	Opération d'équipement n° 201701 - Requalification du centre ville	8 532,00 €	108,00 €	24 919,70 €	42 795,00 €	8 650,00 €	8 235,30 €	8 235,30 €	100,0%	0,00 €
	Opération d'équipement n° 201702 - Réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et réseaux	22 170,21 €	108,00 €	31 960,80 €	864,00 €	221 933,03 €	1 250 000,00 €	1 202 012,03 €	96,2%	
	Opération d'équipement n° 201703 - Extension de l'école primaire S. Lacore	30 688,27 €	36 422,18 €	797 846,34 €	81 596,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Opération d'équipement n° 201704 - Réalisation d'un skate-park	202 429,14 €	1 113,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Opération d'équipement n° 201801 - Extension - réaménagement école R. Chappel	55 809,20 €	673 955,69 €	4 839,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Opération d'équipement n° 201802 - Aménagement site de Montalon	108,00 €	9 492,00 €	20 041,68 €	291 519,41 €	15 450,10 €	10 000,00 €	8 659,20 €	86,6%	
	Opération d'équipement n° 201803 - Aménagement rue E. Dantagnan	108,00 €	103 482,00 €	1 264 082,50 €	381 068,49 €	4 116,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Opération d'équipement n° 201804 - Réaménagement logement Dalzac	28 012,00 €	93 405,94 €	0,00 €	1 312,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Opération d'équipement n° 201805 - Construction passerelle Centre ville - Bois Milon	36 396,00 €	329 494,67 €	353 327,42 €	73 555,00 €	5 640,00 €	28 547,75 €	16 941,54 €	59,3%	
	Opération d'équipement n° 201901 - Extension locaux Plaine des Sports	0,00 €	3 170,16 €	24 720,64 €	67 779,64 €	611 252,52 €	15 000,00 €	11 055,32 €	73,7%	
	Opération d'équipement n° 201902 - Restauration Château Robillard	0,00 €	864,00 €	81 088,81 €	72 457,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Opération d'équipement n° 201903 - Aménagement secteur Patoche	0,00 €	26 114,30 €	891 526,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Opération d'équipement n° 202001 - Réalisation d'une halle sportive - La Garosse	0,00 €	0,00 €	12 872,66 €	27 410,55 €	6 942,39 €	1 352 774,40 €	342 419,39 €	25,3%	
	Opération d'équipement n° 202101 - Réaménagement du chemin de Lapouyade	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	471 712,91 €	0,00 €	0,00 €		
	Opération d'équipement n° 202102 - Travaux de consolidation du quai de Plagne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	864,00 €	24 244,80 €	1 000 000,00 €	111 541,79 €	11,2%	
	Opération d'équipement n° 202103 - Reconstruction du Pont de Lapeyre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	1 548,00 €	0,0%	
	Opération d'équipement n° 202104 - Extension école Cabanes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	24 896,09 €	49,8%	
	Opération d'équipement n° 202201 - Extension du club house du tennis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 215,00 €	239 785,00 €	131 310,15 €	54,8%	
	Opération d'équipement n° 202202 - Réaménagement voiries rue Hubert de l'Isle, de la Tour du Pin et du 8 mai 1945	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 836,00 €	50 000,00 €	30 761,04 €	61,5%	
	Opération d'équipement n° 202203 - Extension skate-park	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,0%	

Article	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	(yc RAR 2022)			
	Opération d'équipement n° 202204 - Révision du PLU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	17 504,28 €	35,0%	
	Opération d'équipement n° 202205 - Réaménagement du cœur de ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 950,00 €	60 000,00 €	39 264,00 €	65,4%	
	Opération d'équipement n° 202206 - Réaménagement avenue de la République	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	575 000,00 €	572 125,41 €	99,5%	
	Opération d'équipement n° 202307 - Réaménagement chemin de Labry	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	320 000,00 €	280 367,94 €	87,6%	
	Opération d'équipement n° 202301 - Réaménagement quartier Terrefort	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,0%	
	Opération d'équipement n° 202302 - Aménagement du Parc de Lucias			0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	108,00 €	7,2%	
	Opérations d'équipement	385 476,82 €	1 277 730,60 €	3 507 226,54 €	1 041 222,70 €	1 387 942,75 €	5 235 842,45 €	2 798 749,48 €	53,5%	
	TOTAL DEPENSES REELLES	4 823 548,52 €	4 520 376,81 €	6 009 631,48 €	3 988 091,17 €	4 546 124,47 €	10 682 772,16 €	5 651 420,83 €	52,9%	1 585 028,77 €
13911	Subvention d'investissement - Etat	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	4 874,00 €	54,00 €		
13913	Subvention d'investissement - Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 850,00 €	4 192,23 €		
13918	Subvention d'investissement - Autres	676,00 €	676,00 €	676,00 €	1 065,00 €	1 063,90 €	6 719,00 €	16 538,00 €		
192	Plus ou moins-value sur cession immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 150,40 €	0,00 €	0,00 €	4 812,00 €		
28	Reprise sur amortissement	0,00 €	0,00 €	842,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
213 et 215	Constructions immob. corporelles	16 253,28 €	18 926,43 €	30 881,89 €	31 767,33 €	17 606,40 €	45 000,00 €	35 151,13 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 983,28 €	19 656,43 €	32 453,89 €	36 036,73 €	18 724,30 €	66 443,00 €	60 747,36 €	91,4%	
13151	GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
204412	Subventions d'équipement -organismes publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	236,16 €	0,00 €	0,00 €		
21312	Constructions - bâti. scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
21318	Autres constructions sur bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
2138	Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
21538	Autres réseaux	2 139,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
2312	Agencements et aménagements de terrain	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
2151	Réseaux de voirie		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
2313	Constructions	6 254,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €		
2315	Installations techniques, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	179 860,01 €	0,00 €	0,00 €	12 860,00 €	0,00 €		
041	Opérations patrimoniales	8 394,39 €	0,00 €	179 860,01 €	0,00 €	236,16 €	62 860,00 €	0,00 €	0,0%	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	25 377,67 €	19 656,43 €	212 313,90 €	36 036,73 €	18 960,46 €	129 303,00 €	60 747,36 €	47,0%	0,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 848 926,19 €	4 540 033,24 €	6 221 945,38 €	4 024 127,90 €	4 565 084,93 €	10 812 075,16 €	5 712 168,19 €	52,8%	1 585 028,77 €
001	solde d'exécution d'invest. reporté de N-1	1 224 785,33 €	824 141,13 €	51 821,48 €	1 364 306,85 €	1 395 811,43 €	1 592 283,05 €	1 592 283,05 €		
	TOTAL y c 001	6 073 711,52 €	5 364 174,37 €	6 273 766,86 €	5 388 434,75 €	5 960 896,36 €	12 404 358,21 €	7 304 451,24 €		

Autorisation de programme (AP)			Crédits de paiement (CP)							Total AP (yc réalisés antérieurs)	Reste engagé sur AP-CP au 31/12/2023
N° AP	Libellé	N° OP	Tot. CP réalisés avt 2023	CP 2023 prévisionnels	CP 2023 réalisés	% réal° CP 2023	CP 2024 prév.	CP 2025 prév.	CP 2026 prév.		
2018-01	Réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et réseaux	201702	254 865,83 €	1 250 000,00 €	1 202 012,03 €	96,16%	200 000,00 €	1 795 134,17 €	0,00 €	3 500 000,00 €	63 377,15 €
			Projet d'ajustement des CP :				50 000,00 €		1 500 000,00 €	493 122,14 €	
2018-04	Construction d'une passerelle interquartiers Bois Milon - centre ville	201805 et art. 4581	1 674 452,25 €	28 547,75 €	16 941,54 €	59,34%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 703 000,00 €	0,00 €
			Autorisation de programme à clôturer au montant final de :						1 691 393,79 €		
2019-01	Extension des locaux de la Plaine des Sports	201901	706 922,96 €	15 000,00 €	11 055,32 €	73,70%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	721 922,96 €	0,00 €
			Autorisation de programme à clôturer au montant final de :						717 978,28 €		
2019-02	Réaménagement du site de Montalon	201802	336 611,19 €	10 000,00 €	8 659,20 €	86,59%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	346 611,19 €	0,00 €
			Autorisation de programme à clôturer au montant final de :						345 270,39 €		
2020-01	Réalisation d'une halle sportive - La Garosse	202001	47 225,60 €	1 352 774,40 €	342 419,39 €	25,31%	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600 000,00 €	1 111 859,21 €
			Projet d'ajustement des CP :				1 131 155,01 €		0,00 €	0,00 €	
2021-02	Travaux de consolidation du quai du Port de Plagne	202102	25 108,80 €	1 000 000,00 €	111 541,79 €	11,15%	274 891,20 €	0,00 €	0,00 €	1 300 000,00 €	1 001 835,87 €
			Projet d'ajustement des CP :				1 081 849,41 €		0,00 €	0,00 €	
2021-03	Reconstruction du Pont de Lapeyre	202103 et art. 4581	0,00 €	50 000,00 €	1 548,00 €	3,10%	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	29 484,00 €
			Projet d'ajustement des CP :				298 452,00 €		0,00 €	0,00 €	
2021-04	Extension de l'école B. Cabanes	202104	0,00 €	50 000,00 €	24 896,09 €	49,79%	1 050 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100 000,00 €	69 719,88 €
			Projet d'ajustement des CP :				150 000,00 €		925 103,91 €	0,00 €	
2022-01	Extension du club-house de tennis	202201	10 215,00 €	239 785,00 €	131 310,15 €	54,76%	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	260 000,00 €	111 842,66 €
			Projet d'ajustement des CP :				118 474,85 €		0,00 €	0,00 €	
2022-02	Réaménagement de voiries rue H. de l'Isle, de la Tour du Pin et du 8 mai 1945	202202	4 836,00 €	50 000,00 €	30 761,04 €	61,52%	1 645 164,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700 000,00 €	31 770,96 €
			Projet d'ajustement des CP :				400 000,00 €		1 264 402,96 €	0,00 €	
2022-03	Extension du skate-park	202203	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00%	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €
			Projet d'ajustement des CP :				0,00 €		250 000,00 €	0,00 €	

N° AP	Libellé	N° OP	Tot. CP réalisés avt 2023	CP 2023 prévisionnels	CP 2023 réalisés	% réal° CP 2023	CP 2024 prév.	CP 2025 prév.	CP 2026 prév.	Total AP	
										(vc réalisés antérieurs)	sur AP-CP au 31/12/2023
2022-04	Révision du PLU et études associées	202204	0,00 €	50 000,00 €	17 504,28 €	35,01%	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	104 240,46 €
			<i>Projet d'ajustement des CP :</i>				50 000,00 €	50 000,00 €	32 495,72 €	150 000,00 €	
2022-05	Réaménagement du cœur de ville	202205	2 950,00 €	60 000,00 €	39 264,00 €	65,44%	2 000 000,00 €	1 937 050,00 €	0,00 €	4 000 000,00 €	185 671,20 €
			<i>Projet d'ajustement des CP :</i>				100 000,00 €	2 700 000,00 €	1 157 786,00 €	4 000 000,00 €	
2022-06	Réaménagement de l'avenue de la République	202206	0,00 €	575 000,00 €	572 125,41 €	99,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	575 000,00 €	0,00 €
			<i>Autorisation de programme à clôturer au montant final de :</i>				572 125,41 €				
2022-07	Réaménagement du chemin de Labry	202207	0,00 €	320 000,00 €	280 367,94 €	87,61%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	320 000,00 €	0,00 €
			<i>Autorisation de programme à clôturer au montant final de :</i>				280 367,94 €				
2023-01	Réaménagement du quartier de Terrefort	202301	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00%	680 000,00 €	0,00 €	0,00 €	830 000,00 €	335 993,30 €
			<i>Projet d'ajustement des CP :</i>				1 170 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 170 000,00 €	
2023-02	Aménagement du Parc de Lucias	202302	0,00 €	1 500,00 €	108,00 €	7,20%	30 000,00 €	443 500,00 €	0,00 €	475 000,00 €	0,00 €
			<i>Projet d'ajustement des CP :</i>				29 892,00 €	445 000,00 €	0,00 €	475 000,00 €	

Total	3 063 187,63 €	5 227 607,15 €	2 790 514,18 €	53,38%	4 579 823,27 €	7 134 506,87 €	1 683 403,86 €	3 045 794,69 €
--------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	--------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Article	RECETTES D'INVESTISSEMENT	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	(yc RAR 2022)	REALISE 2023	% RAR	PLAN 2023
1311	Subv Etat & etabl.nationaux- biens transférables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 085,24 €	36 312,52 €	3 320,00 €	9,14%	30 400,00 €
1313	Subv Départements- biens transférables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 206,35 €	6 016,00 €	12 865,19 €	213,85%	3 136,00 €
1318	Autres subventions d'équipement transférables	1 412,16 €	23 715,33 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	693,04 €	0,00%	0,00 €
1321	Subv Etat & etabl.nationaux- biens non transférables	53 517,53 €	0,00 €	36 000,00 €	24 133,05 €	42 524,71 €	69 594,66 €	6 515,00 €	9,36%	58 405,66 €
1322	Subv Régions- biens non transférables	23 000,00 €	22 938,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
1323	Départements- biens non transférables	166 870,00 €	168 789,00 €	287 743,00 €	263 375,68 €	110 461,62 €	1 005 629,88 €	358 883,20 €	35,69%	661 116,80 €
13251	GFP de rattachement- biens non transférables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 222,36 €	19 222,36 €	100,00%	0,00 €
13258	Autres groupements- biens non transférables	16 107,66 €	0,00 €	30 919,89 €	0,00 €	0,00 €	94 000,00 €	94 000,00 €	100,00%	0,00 €
1328	Subv Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00%	10 000,00 €
1331	DETR amortissable	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		36 632,52 €
1341	DETR non amortissable	141 249,45 €	3 750,00 €	188 418,51 €	161 531,71 €	0,00 €	0,00 €	13 449,26 €		0,00 €
1342	Amendes de police	44 915,00 €	40 796,00 €	78 237,00 €	61 876,00 €	73 521,00 €	75 000,00 €	75 434,00 €	100,58%	0,00 €
1345	Partic non réalisat° aire stationnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
1346	Participation voirie et réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
1348	Autres fonds affectés équipements non transf.	140 334,45 €	73 489,82 €	352 000,00 €	9 121,74 €	97 298,60 €	104 000,00 €	66 919,32 €	64,35%	40 000,00 €
1388	Autres subv d'invest. non transférables	0,00 €	0,00 €	12 750,00 €	0,00 €	8 750,00 €	12 750,00 €	12 750,00 €	100,00%	0,00 €
13	Subventions d'investissement	587 406,25 €	333 478,82 €	989 568,40 €	520 038,18 €	386 847,52 €	1 432 525,42 €	664 051,37 €	46,36%	839 690,98 €
1641	Emprunts	0,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 948 222,18 €	3 000 000,00 €	75,98%	0,00 €
165 et 168	Autres emprunts et assimilés	580,00 €	510,00 €	510,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	580,00 €	2 000 510,00 €	510,00 €	0,00 €	0,00 €	3 948 222,18 €	3 000 000,00 €	75,98%	0,00 €
4582	Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	536 940,00 €	28 260,00 €	310 603,00 €	60 500,00 €	58 664,94 €	96,97%	0,00 €
45	Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	536 940,00 €	28 260,00 €	310 603,00 €	60 500,00 €	58 664,94 €	96,97%	0,00 €
10222	Fonds de Compensation de la TVA	401 733,00 €	477 210,00 €	445 358,00 €	707 196,00 €	402 903,44 €	636 824,00 €	635 907,59 €	99,86%	0,00 €
10226	Taxe d'Aménagement	428 925,89 €	325 483,87 €	257 519,08 €	200 303,62 €	187 801,96 €	185 000,00 €	275 361,12 €	148,84%	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 507 241,05 €	1 727 946,05 €	2 000 000,00 €	2 048 097,79 €	2 513 653,71 €	2 742 873,74 €	2 742 873,74 €	100,00%	0,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	4 337 899,94 €	2 530 639,92 €	2 702 877,08 €	2 955 597,41 €	3 104 359,11 €	3 564 697,74 €	3 654 142,45 €	102,51%	0,00 €
024	Produit des cessions						10 500,00 €			
	TOTAL RECETTES REELLES	4 925 886,19 €	4 864 628,74 €	4 229 895,48 €	3 503 895,59 €	3 801 809,63 €	9 016 445,34 €	7 376 858,76 €	81,82%	839 690,98 €
192	Plus/moins value cession d'immo.	700,00 €	3 820,00 €	1 200,00 €	0,00 €	499,20 €	0,00 €	3 920,00 €		
2188	Autres immob corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 150,40 €	0,00 €	0,00 €	8 772,00 €		
2802	Frais documents d'urbanisme	0,00 €	0,00 €	1 958,77 €	358,00 €	358,00 €	358,00 €	358,00 €		
28031	Amortis. frais d'études	27 006,48 €	22 767,72 €	14 713,98 €	16 586,00 €	25 354,34 €	28 891,34 €	28 891,34 €		
28033	Amort. frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €		
2804122	Amort. subv. Région bât et installation	0,00 €	800,00 €	106,00 €	106,00 €	906,00 €	106,00 €	106,00 €		
2804133	Amort. subv. infrastruct. Département	36 285,00 €	36 285,00 €	36 285,00 €	36 298,12 €	76 549,94 €	76 554,24 €	76 554,24 €		
28041512	GFP de rattachement - Bât et installation	2 962,10 €	24 799,95 €	67 119,29 €	62 167,00 €	44 930,52 €	47 737,52 €	47 737,52 €		
28041581	Autre groupement - biens mobiliers, mat. étude	0,00 €	6 436,00 €	8 518,38 €	2 381,00 €	5 368,33 €	5 056,37 €	5 056,37 €		
28041642	SPIC - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €		
2804182	Autres organismes - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	487,00 €	487,00 €		
280422	Privés - bâti et installations	0,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
2804412	Organismes pub - bâti et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	236,16 €		
28051	Concessions & droits similaires	17 552,00 €	24 429,80 €	20 162,89 €	8 599,00 €	18 307,90 €	22 080,70 €	22 080,70 €		
28121	Amort. plantation d'arbres et d'arbustes	2 223,00 €	2 223,00 €	2 223,00 €	2 223,00 €	2 223,00 €	2 223,00 €	2 223,00 €		
28128	Autres agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €	938,88 €	2 196,08 €	11 539,14 €	32 600,08 €	32 600,08 €		
28135	Installat° générales, aménagements construct°	0,00 €	489,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
28152	Installations de voirie	200,00 €	200,00 €	1 811,50 €	2 553,73 €	14 694,78 €	24 161,01 €	24 161,01 €		
281534	Réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
281538	Autres réseaux	3 746,91 €	4 616,39 €	1 169,33 €	1 121,00 €	1 120,60 €	1 120,60 €	1 120,60 €		
281568	Autre matériel incendie	1 195,00 €	1 675,00 €	2 373,00 €	2 370,52 €	4 971,49 €	1 394,69 €	1 394,69 €		
281571	Matériel roulant	0,00 €	25 852,00 €	25 852,00 €	25 852,00 €	26 038,00 €	26 038,00 €	26 038,00 €		
281578	Autre matériel voirie	21 789,36 €	35 438,32 €	32 692,20 €	38 574,80 €	46 077,72 €	44 728,72 €	44 728,72 €		
28158	Amort. autres matériels techniques	70 437,83 €	73 307,82 €	110 963,88 €	119 005,68 €	136 789,65 €	122 691,29 €	122 691,29 €		
28182	Matériel de transport	16 520,00 €	17 304,00 €	22 828,89 €	22 066,00 €	17 097,38 €	14 575,38 €	14 575,38 €		
28183	Matériel de bureau informatique	33 455,20 €	57 049,85 €	49 471,19 €	45 190,53 €	17 543,60 €	33 935,33 €	33 935,33 €		
28184	Mobilier	24 283,55 €	30 333,42 €	26 659,79 €	30 600,70 €	27 281,98 €	35 117,98 €	35 117,98 €		
28188	Autres immos corporelles	56 933,38 €	67 396,51 €	60 156,55 €	61 306,57 €	66 894,35 €	84 671,15 €	82 915,65 €		
4817	Pénalités renégociat° dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
040	Opérations d'ordre entre section	315 289,81 €	447 724,15 €	499 704,52 €	488 727,73 €	566 567,52 €	626 550,00 €	637 722,66 €		
2031	Frais d'études	5 390,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 860,00 €	0,00 €		
2033	Frais d'insertion	864,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
21534	Réseaux d'électrification	2 139,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
238	Avances forfaitaires	0,00 €	0,00 €	179 860,01 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €		
4582	Op sous mandat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	236,16 €	0,00 €	0,00 €		
041	Opérations patrimoniales	8 394,39 €	0,00 €	179 860,01 €	0,00 €	236,16 €	62 860,00 €	0,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement						2 698 502,87 €			
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	323 684,20 €	447 724,15 €	679 564,53 €	488 727,73 €	566 803,68 €	3 387 912,87 €	637 722,66 €		0,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 249 570,39 €	5 312 352,89 €	4 909 460,01 €	3 992 623,32 €	4 368 613,31 €	12 404 358,21 €	8 014 581,42 €		839 690,98 €
001	solde d'exécution d'invest. reporté de N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Résultat section investissement hors 001 :	400 644,20 €	772 319,65 €	-1 312 485,37 €	-31 504,58 €	-196 471,62 €		2 302 413,23 €		

BUDGET ANNEXE - SPIC HALTE NAUTIQUE

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240307-D_2024_30-BF



Avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de la halte nautique et du conseil portuaire en date du 20/02/2024

SECTION D'EXPLOITATION		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
<i>Compte</i>	Dépenses d'exploitation	<i>Montant HT</i>						
6061	Dépenses d'énergie (élec., eau)	188,88 €	401,60 €	268,57 €	450,18 €	566,41 €	1 200,00 €	660,81 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	0,00 €	508,78 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
61558	Sous-traitance entretien et réparations	0,00 €	0,00 €	1 260,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
6156	Maintenance	0,00 €	1 850,00 €	0,00 €	665,00 €	2 080,00 €	3 000,00 €	4 082,00 €
627	Services bancaires et assimilés	0,00 €	0,00 €	1,40 €	2,05 €	3,67 €	10,00 €	2,51 €
658	Charges diverses de gestion courante	0,00 €	0,00 €	1,49 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €	0,00 €
66111	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles d'exploitation		188,88 €	2 251,60 €	2 040,24 €	1 117,23 €	2 650,08 €	6 220,00 €	4 745,32 €
6811	Dotation aux amortissements	0,00 €	7 263,00 €	7 535,00 €	7 693,00 €	11 755,00 €	19 075,00 €	19 072,46 €
023	Virement à la section d'investissement						2 333,80 €	
Total dépenses d'ordre d'exploitation		0,00 €	7 263,00 €	7 535,00 €	7 693,00 €	11 755,00 €	21 408,80 €	19 072,46 €
Total :		188,88 €	9 514,60 €	9 575,24 €	8 810,23 €	14 405,08 €	27 628,80 €	23 817,78 €

SECTION D'EXPLOITATION		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
<i>Compte</i>	Recettes d'exploitation	<i>Montant HT</i>						
74	Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 024,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
752	Locations emplacements	7 691,69 €	8 273,13 €	7 472,71 €	9 961,56 €	10 343,92 €	10 590,00 €	11 583,32 €
7588	Régul TVA	0,31 €	0,92 €	0,00 €	0,00 €	0,89 €	0,00 €	0,13 €
774	Subvention de fonctionnement budget principal	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7718 ou 778	Autres produits exceptionnels	0,00 €	1 434,00 €	0,00 €	0,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes réelles d'exploitation		12 692,00 €	9 708,05 €	7 472,71 €	11 986,26 €	10 344,81 €	10 590,00 €	11 583,45 €
042 - 777	Opérations d'ordre entre sections - dotations amort. Subventions	0,00 €		0,00 €	0,00 €	3 664,00 €	3 665,00 €	3 664,00 €
Total recettes d'ordre d'exploitation		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 664,00 €	3 665,00 €	3 664,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	12 503,12 €	12 696,57 €	10 594,04 €	13 770,07 €	13 373,80 €	13 373,80 €
Total :		12 692,00 €	22 211,17 €	20 169,28 €	22 580,30 €	27 778,88 €	27 628,80 €	28 621,25 €
<i>Résultat CA ou équilibre BP :</i>		<i>12 503,12 €</i>	<i>12 696,57 €</i>	<i>10 594,04 €</i>	<i>13 770,07 €</i>	<i>13 373,80 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>4 803,47 €</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
<i>Compte</i>	Dépenses d'investissement	<i>Montant HT</i>						
2131	Constructions - bâti.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 620,00 €	1 350,00 €	26 304,37 €	765,00 €
2135	Dépenses d'équipement	0,00 €	6 785,00 €	3 971,75 €	9 914,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1641	Remboursement dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		0,00 €	6 785,00 €	3 971,75 €	101 534,68 €	1 350,00 €	26 304,37 €	765,00 €
040 - 13914	Opérations d'ordre entre sections - amort subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 664,00 €	3 665,00 €	3 664,00 €
Total dépenses d'ordre d'investissement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 664,00 €	3 665,00 €	3 664,00 €
Total :		0,00 €	6 785,00 €	3 971,75 €	101 534,68 €	5 014,00 €	29 969,37 €	4 429,00 €
<i>Restes à réaliser n-1</i>		<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Total yc RAR		0,00 €	6 785,00 €	3 971,75 €	101 534,68 €	5 014,00 €	29 969,37 €	4 429,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
<i>Compte</i>	Recettes d'investissement	<i>Montant HT</i>						
131	Subvention d'investissement	0,00 €		0,00 €	91 620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes réelles d'investissement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28131	Dotation aux amort - bâti.	0,00 €	7 263,00 €	7 263,00 €	7 263,00 €	10 928,00 €	18 248,00 €	18 246,00 €
28135	Dotation aux amort - installa.	0,00 €		272,00 €	430,00 €	827,00 €	827,00 €	826,46 €
021	Virement de la section de fonctionnement						2 333,80 €	
Total recettes d'ordre d'investissement		0,00 €	7 263,00 €	7 535,00 €	7 693,00 €	11 755,00 €	21 408,80 €	19 072,46 €
001	Solde d'exécution cumulé d'investissement	0,00 €	0,00 €	478,00 €	4 041,25 €	1 819,57 €	8 560,57 €	8 560,57 €
Total :		0,00 €	7 263,00 €	8 013,00 €	103 354,25 €	13 574,57 €	29 969,37 €	27 633,03 €
<i>Résultat CA ou équilibre BP :</i>		<i>0,00 €</i>	<i>478,00 €</i>	<i>4 041,25 €</i>	<i>1 819,57 €</i>	<i>8 560,57 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>23 204,03 €</i>